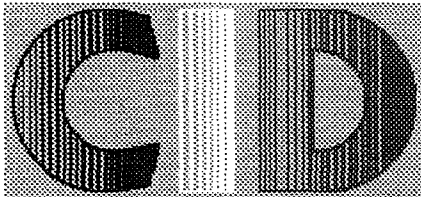


COLLEGE INTERARMEES



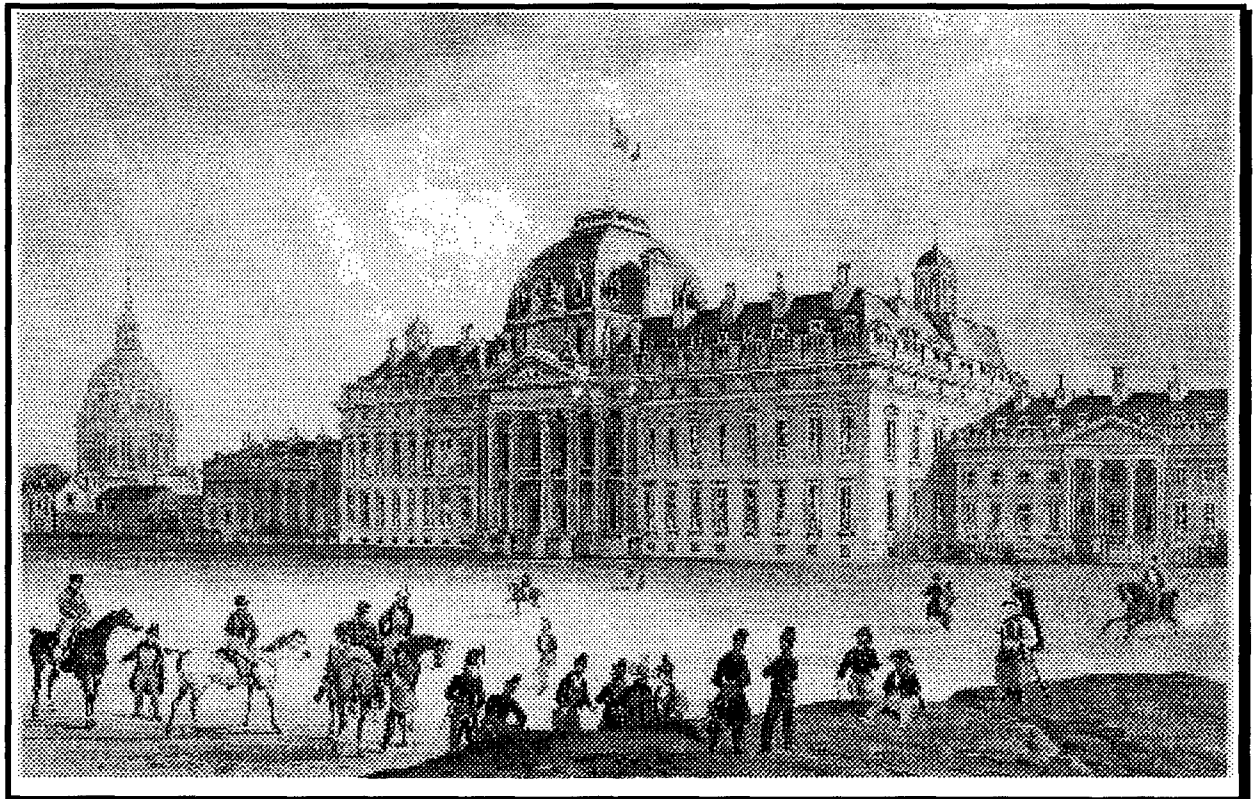
DE DEFENSE

EPO N° B 16

ÉTUDE PARTICULIÈRE À OPTION

LA RÉACTIVATION DE L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX

SOUS LA DIRECTION DU COL LAROCHE (DCSN)



MEMBRE DU COMITÉ

LCL (GENDARMERIE) DÉGEZ (FRANCE)

MEMBRE DU COMITÉ

CEN (TERRE) GUÉGUEN (FRANCE)

MEMBRE DU COMITÉ

CEN (TERRE) BOUTINOT (FRANCE)

MEMBRE DU COMITÉ

CBA (TERRE) LAGRÉE (FRANCE)

MEMBRE DU COMITÉ

CBA (TERRE) FOUILLAND (FRANCE)

6° PROMOTION 1998 - 1999

1. INTRODUCTION

La première trace du principe de *conscription militaire* dans les textes législatifs de la France remonte à la loi Jourdan-Delbel, du 19 fructidor an VI (5 septembre 1794). Depuis deux siècles, au gré des réformes, la conscription a toujours existé dans le système de défense de notre pays sous des formes diverses et a été conçue comme un concours d'effectifs militaires aux forces professionnelles.

Les obligations antérieures à la Révolution ont atteint les jeunes gens sous des formes multiples (ban et arrière-ban pendant le moyen âge, milices bourgeoises à partir du XII^{ème} siècle, garde-côtes dans les paroisses maritimes, milices provinciales). Ces obligations n'avaient pas de caractère universel mais étaient temporaires et locales même si elles pouvaient intervenir en temps de paix comme en temps de guerre, et supposaient une instruction. Elles préfiguraient seulement la participation des citoyens à la défense de la Nation.

L'instauration par Louvois de la milice royale à la fin du XVII^{ème} siècle, a esquissé le système mixte qui sera en vigueur de la Restauration jusqu'en 1875. Son organisation, fondée sur le tirage au sort d'appelés, a nécessité un recensement régulier et la mise en place d'une véritable instruction militaire. La levée en masse a été imaginée à partir de la révolution française comme le mode de recrutement le plus adapté à la défense du pays. L'un des apports de la Convention consiste en la promotion d'un système mixte, alliant l'engagement volontaire de jeunes gens (les soldats citoyens) et la *conscription, c'est-à-dire l'inscription sur une liste commune de toute une classe d'âge*. La loi Jourdan-Delbel dégagea ainsi les deux grands principes de l'obligation militaire et de l'égalité.

Devant l'impossibilité de réaliser l'armée de métier, la plupart des réformes au XIX^{ème} siècle ont instauré le recensement, le conseil de révision, l'armée de réserve formée de conscrits démobilisés et le remplacement. Mais c'est la loi du 21 mars 1905 qui a créé un véritable service universel, obligatoire et égal pour tous. C'est le triomphe du concept de Nation en armes.

La loi du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, rappelle les principes : « *Tous les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.* » (article L. 111-1). À la notion de « conscription » est préférée celle « d'appel sous les drapeaux » : « *Le service national comprend le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux. [...] L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la Nation* » (article L 111-2)

Auparavant, en février 1996, la professionnalisation des armées, avait été décidée par le Président de la République en réponse au nécessaire besoin d'évolution des forces. Dans le nouvel environnement géostratégique issu de la chute du mur de Berlin, l'appareil de défense était devenu inadapté face à l'évolution des menaces. Il ne prenait pas assez en compte la fin de la confrontation entre grandes alliances, le contexte de construction européenne et l'émergence de nouvelles missions requérant mobilité et disponibilité accrue des forces armées.

La loi de 1997 a donc tiré les conséquences de la décision de professionnalisation des armées tout en validant une des conclusions de la mission d'information

parlementaire sur le service national quant à la nécessité de « maintenir une veillesse et éviter de supprimer le recensement de manière définitive » : « *L'appel sous les drapeaux est suspendu... Il est rétabli par la loi dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent.* » (article L 112-2).

Ainsi, si la loi portant réforme du service national suspend l'appel sous les drapeaux, elle prévoit explicitement sa réactivation en cas de besoin. Elle en fait un acte hautement symbolique, puisqu'elle prévoit que ce rétablissement sera opéré par la loi et que ce sera donc au Parlement, sur proposition du gouvernement, de remettre en vigueur les dispositions relatives au service militaire. Le recours aux citoyens pour défendre la Nation est donc une notion toujours d'actualité, une éventualité à laquelle la Nation doit se préparer. Le problème concret, objet de cet étude, est celui des modalités techniques : quelles structures, quelles actions à mener pour réactiver l'appel sous les drapeaux ?

Une hypothèse, couramment admise, suppose que l'émergence de toute menace majeure de nature à justifier un accroissement significatif du format des forces armées serait progressive. Dans ce cas, les délais permettraient de définir les capacités militaires nécessaires suivant des critères actualisés, de constituer les systèmes d'armes et les équipements adaptés, de rassembler et d'instruire les personnels nécessaires. Réfléchir prématurément aux modalités de cette remontée en puissance n'aurait qu'un intérêt purement prospectif.

Notre étude s'inscrit dans une autre hypothèse où le temps disponible pour s'adapter à la nouvelle menace serait trop compté pour rebâtir un nouveau système de forces. La démarche adoptée consistera donc à rechercher les situations susceptibles de représenter une menace telle que le simple recours aux réservistes ne suffirait pas à assurer dans de bonnes conditions la défense de la Nation, pour définir le rôle que devraient jouer le contingent dans ces situations et pour évaluer le nombre de conscrits nécessaires. À partir de ces éléments préalables, nous raisonnerons en premier lieu sur les facteurs de nature à conditionner une réactivation de l'appel sous les drapeaux et, dans un deuxième temps, sur les différents processus concrets à initier.

2. L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX : DANS QUEL BUT ?

2.1. Le contexte

La problématique de la réactivation de l'appel sous les drapeaux doit être abordée sans tabou, en prenant en compte le maximum d'hypothèses quant aux évolutions possibles du contexte géostratégique. Il faut avoir l'audace d'envisager des scénarios marginaux ou considérés comme tels, des changements brutaux de menaces et de ne pas se contenter de placer en priorité les hypothèses d'engagement les plus vraisemblables. Certes, les travaux de prospective ne peuvent s'affranchir complètement des données et des évolutions de fond que l'on constate aujourd'hui : intégration croissante des armées européennes, développement incessant de la haute technologie, légitimité incontestable et rôle prégnant des alliances, souci de la projection des forces pour régler au plus vite des crises naissantes et éviter tout dérapage etc. Mais pour ériger un outil de défense prêt à remplir toutes sortes de missions, il est pertinent de placer en priorité l'hypothèse comportant la menace majeure même si elle est peu vraisemblable. En d'autres termes, il faut recentrer la réflexion sur la menace majeure - quelque soit sa vraisemblance actuelle - et non plus sur une situation internationale que l'on croit figée. Cette menace majeure réside dans une invasion classique du territoire par une armée équipée de matériels modernes suite à l'échec de la dissuasion nucléaire. Cette agression pourrait être menée par une puissance dont on ne peut soupçonner les intentions belliqueuses actuellement, mais qui, en raison d'un changement brusque dans le domaine des relations internationales, en raison d'une dégradation de sa situation politique interne, serait incitée à croiser le fer avec un de ses voisins. Il ne faut donc pas faire évoluer le contexte géopolitique international vers des directions qui nous rassurent et nous confortent dans nos choix d'organisation des forces. La question de la réactivation de l'appel sous les drapeaux s'inscrit donc bien par rapport à des hypothèses sur les menaces du futur. La conscription pourrait donc faire partie, au même titre que d'autres instruments, de la panoplie des outils dont il serait bon de disposer pour répondre à une certaine forme de menace.

Enfin, pour continuer à réfléchir sur le contexte futur, on ne manquera de citer Henri Paris *in* « L'arbalète, la pierre à fusil et l'atome : la France va-t-elle être encore en retard d'une guerre » (Henri Paris, Albin Michel, 1997, page 314). Il soutient deux idées qui sous-tendent directement notre problématique. Selon lui, il existe tout d'abord des risques de crises graves à moyen terme. On peut imaginer aisément dans un futur proche l'existence de plusieurs blocs géopolitiques en opposition potentielle et comportant des zones internes d'instabilité. Il voit ainsi un bloc américain (centré sur les États-Unis) en opposition à la fois avec le bloc asiatique et le bloc européen. Selon lui, ce bloc américain est en proie à une instabilité interne croissante qu'il qualifie de « véritable crise de civilisation », crise que le gouvernement cherche à dominer par une fuite en avant se traduisant par une politique expansionniste. S'agissant du bloc russo-européen, Henri Paris considère que les Balkans et les pays de l'ancien bloc soviétique constituent une vaste zone d'instabilité ; dans ce contexte le retour d'un pouvoir fort à Moscou pourrait se heurter violemment à l'expansion allemande en Europe centrale : Henri Paris en déduit un risque potentiel d'affrontement. Cette thèse a le mérite de prendre un peu à contre-pied la vision plus édulcorée de l'avenir relativement optimiste des relations dans la région Centre-Europe.

Sa deuxième idée majeure est exprimée selon ces termes : « L'absence d'identification actuelle de l'ennemi ne signifie pas l'absence d'un ennemi futur ». En l'absence d'un ennemi désigné ou identifiable à court terme, comme c'est le cas aujourd'hui, il faut recourir à un raisonnement rationnel fondé sur la prospective. Il importe de retrouver des repères concrets, ou des paramètres relativement stables, qui donnent une base solide d'évaluation. Il faut donc chercher à « imaginer rationnellement » l'adversaire en s'appuyant sur les développements récents de l'art de la guerre. Là encore, dans ce contexte, l'idée de conscription peut prendre une toute autre dimension.

Au regard de ce qui a été dit ci-dessus et qui précise notre démarche méthodologique, il est désormais pertinent de dresser les cas de figures où l'appel sous les drapeaux pourrait s'avérer utile.

2.2. Les scénarios impliquant l'appel sous les drapeaux

2.2.1. Le scénario 6

Le Livre Blanc sur la Défense paru en 1994 a effectivement posé dans le cadre d'un scénario 6 (c'est à dire peu vraisemblable...), l'hypothèse d'un combat classique contre des forces blindées - mécanisées. Il s'agit là très clairement de l'éventualité d'une guerre contre un ennemi du type de l'ex-Pacte de Varsovie. Effectivement, cette potentialité de menace majeure contre l'Europe occidentale semble mineure pour les raisons suivantes :

- intégration croissante des forces armées européennes dans les 20 prochaines années ;
- élargissement de l'OTAN aux pays de l'Est en 1999 (la République Tchèque, la Pologne, la Hongrie) ;
- persistance du fait nucléaire qui a garanti une certaine stabilité depuis 45 ans en Europe ;
- multiplication des instances de régulation du type ONU, OSCE, OTAN, Conseil de l'Europe qui visent à régler les situations conflictuelles ;
- existence, capacités et volonté réelles d'un tel ennemi en Europe (tant dans la partie orientale que méridionale), peu fondées.

Mais il faut avouer qu'une menace de cet ordre, si elle venait à resurgir, forcerait les autorités à envisager un retour à l'appel sous les drapeaux, tant pour des missions de sécurité intérieure que pour des missions directes de combat si nécessaire. Ce scénario, que l'on serait à même de détecter assez tôt dans le temps suite à un faisceau d'indices, ferait renaître le concept de reconstitution de forces, dont bien sûr, un des volets, serait la réactivation de l'appel sous les drapeaux. Elle démontrerait sans ambages la volonté et la détermination politique des gouvernants.

2.2.2. Une convergence de scénarios

Il n'est pas non plus exclu d'imaginer que les différents scénarios envisagés dans le Livre Blanc puissent se conjuguer à des degrés plus ou moins élevés. Or, ce qui est envisagé au maximum comme hypothèse actuellement, au plan de l'emploi des forces, est la combinaison de deux actions majeures :

1. protection du territoire au quotidien et intervention avec l'OTAN à hauteur de 50 000 hommes ;
2. action multinationale à hauteur de 30 000 hommes sans relève avec concomitance d'une opération « en national » à hauteur de 5 000 hommes.

Ceci dit, une combinaison du scénario 2 (agression des DOM-TOM nécessitant une opération en vue d'y restaurer la souveraineté nationale) avec le scénario 4 (application des accords de défense) et une menace majeure contre l'Europe occidentale (scénario 6), n'est pas forcément dénuée de toute pertinence (cf. Henri Paris...). Dans cette hypothèse, sans doute peu vraisemblable mais à ne pas rejeter, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à la conscription.

2.2.3. La décrédibilisation du fait nucléaire

On a souligné plus haut que le fait nucléaire semble ancré profondément dans l'opinion publique française. Les autorités politiques, les penseurs militaires dans leur grande majorité, continuent d'affirmer leur croyance dans l'arme nucléaire comme facteur de paix. Ceci dit, cette conviction peut être mise à mal dans l'opinion publique suite, par exemple, à un ou plusieurs accidents nucléaires répétés, ou à un tout autre événement : campagne internationale de mouvements écologistes, rupture du consensus France/Allemagne tant sur le nucléaire civil que militaire, catastrophe nucléaire majeure en Europe de l'Est. Tout ceci constitue autant de probabilités qui pourraient amener la population à exiger un abandon de ces armes. Dans cette perspective, le remplacement de la dissuasion nucléaire par la dissuasion fondée sur une levée en masse pourrait se concevoir. Il ne faut pas oublier qu'à travers l'histoire de France, le principe d'appel au peuple pour se défendre, a toujours été très ancré dans la culture du pays. Il peut surgir d'autres circonstances où le principe de levée en masse, donc de recours à la conscription, puisse se révéler encore pertinent.

2.2.4. Le retour des gros bataillons face à la haute technologie

Bernard Wicht *in* « L'art de la guerre au XXIème siècle » soutient l'idée qu'un attaquant doté d'équipements ultra modernes ne peut venir à bout d'un ennemi faiblement équipé, connaissant parfaitement le terrain, organisé en groupes mobiles maîtrisant en permanence l'effet de surprise grâce au nombre. Les exemples historiques ne manquent pas (Vietnam, Afghanistan, Tchétchénie, etc...). La technologie commence à montrer ses limites : elle ne permet ni de résoudre les crises, ni de gagner une guerre. Dans ce cas de figure, le volume des forces demeure un atout déterminant. Partant de ce constat, il n'est pas complètement absurde de penser que la France, en proie à une attaque menée par un ennemi équipé d'armements performants, serait amenée, pour durer et vaincre, à adopter une telle stratégie de défense. Il est vrai que la France fait partie des nations qui maîtrise la technologie et dispose de panoplies d'armes très sophistiquées. Mais si le conflit s'inscrit dans la durée, il n'est pas forcément évident de pouvoir tenir des années durant à l'aide de missiles de croisières et d'armes de haute technologie. Ceci dit, l'idée n'est pas qu'une armée de conscrits voit le jour à la place d'une armée professionnelle. Mais elle peut agir efficacement, en complément des actions principales des forces armées professionnelles.

2.3. Les hypothèses écartées

2.3.1. Un appel sous les drapeaux parcellaire

On ne peut écarter l'idée selon laquelle la France puisse être confrontée à des menaces ponctuelles : attentats sur l'ensemble du territoire dont certains avec des armes chimiques, crise de société majeure avec déstabilisation croissante et dangereuse des zones sensibles, « offensives » des sectes ou mouvements religieux visant à fragiliser l'ensemble de la société... En matière de menaces, tout peut être envisagé et il est du devoir des autorités d'étudier des parades pour lutter contre ces menaces peu conventionnelles. On pourrait dès lors imaginer d'appliquer à l'appel sous les drapeaux le principe de modularité instauré dans les armées françaises. L'idée serait de disposer d'un volant de « spécialistes » issus de la conscription pour parer ce genre de menaces : personnels issus du corps médical pour des menaces d'ordre chimique ; psychologues, éducateurs sociaux pour s'opposer à des violences urbaines croissantes. Il faudrait pouvoir ainsi disposer de fichiers très ciblés, actualisés par la Direction Centrale du Service National (DCSN), recensant les compétences des gens, leurs évolutions professionnelles, leurs adresses etc... A l'opposé, en cas de menaces d'ordre religieux, il serait souhaitable de pouvoir écarter certaines personnes ou compte tenu de leurs croyances, de leurs sensibilités à telle ou telle doctrine ou de leur appartenance à telle ou telle secte.

Cette idée de pouvoir mettre sur pied des contingents « ad hoc » en fonction de la nature de la menace se heurte à plusieurs difficultés :

- qui sélectionner ou au contraire qui écarter ?
- comment suivre l'évolution des compétences de ces personnes ?
- quels critères de sélection retenir parmi les différentes compétences intéressantes sur une classe d'âge qui compte plus de 700 000 personnes ?
- comment résoudre, par conséquent, ce problème de discrimination positive ?

Cette approche, soulève donc plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. De plus, les effectifs à sélectionner seront faibles. Il est alors sensé de penser que l'armée d'active, voire les réservistes puissent prendre à leur compte une partie des missions évoquées ci-dessus.

En conséquence, on écartera de nos hypothèses de travail ce type de conscription sélective, partielle : « rappeler » des petites fractions pour répondre à des besoins spécifiques ne semble pas être une solution viable.

2.3.2. Un appel sous les drapeaux pour faire face à des menaces « mineures »

Cette expression de « menaces mineures » est, on le concède, assez arbitraire : telle menace pourrait paraître mineure aux yeux de certains et majeure pour d'autres, telle menace pourrait sembler mineure à son début et prendre de l'ampleur au fil du temps...

Ceci dit, nous pensons que le principe même de conscription est à écarter tant que les intérêts vitaux de la nation ne sont pas en jeu¹. La remettre en vigueur, dès lors que ses intérêts seraient en cause, montrerait la détermination de la France à son adversaire ou à son agresseur. En fait, l'appel sous les drapeaux, symbole de la levée en masse, de la volonté du peuple de se défendre, se révèle être un outil de dissuasion. Hautement symbolique, il montre la détermination d'un pays à se défendre, à l'instar de la Grande-Bretagne qui remet en vigueur la conscription dès lors que la menace ou les enjeux engagent l'intérêt national. On reprendra donc aussi cette notion de « seuil » qui justifie la remise en place de la conscription. En deçà, le recours aux forces professionnelles classiques et aux réserves sera de mise.

2.4. Quel volume pour quelle mission

L'époque des « gros bataillons » n'est pas, à notre sens, définitivement révolue. Ces derniers seraient nécessaires pour répondre à une agression caractérisée du territoire national, du « sanctuaire ». Il est difficile d'imaginer cette situation assez catastrophique. Mais qui aurait imaginé la chute de l'empire soviétique au début des années 90 ? A-t-on prévu la guerre du Golfe en 91 ? Avait-on prévu la durée exceptionnelle du premier conflit mondial que l'on croyait pouvoir terminer à la « Noël 1914 » ? A ces questions, on peut aisément répondre par la négative. Dès lors, cette hypothèse n'est pas plus à écarter qu'une autre. C'est pourquoi pour répondre à ce cas de figure, la réactivation de l'appel sous les drapeaux semble justifiée. Le volume de forces nécessaire demeure très difficile à évaluer tant la réflexion sur le concept d'emploi de ces unités mobilisées est encore balbutiante. Comme il faut bien raisonner sur des chiffres, on pourrait fixer la barre au minimum au niveau total des réserves actuelles, soit à hauteur d'un « module de 100 000 hommes ». Ce chiffre n'est pas un absolu : ce module qui n'est qu'une clé de calcul pour la suite de notre raisonnement, pourrait être décliné en plusieurs exemplaires en fonction des besoins et des possibilités. Ce volume de forces, au delà de sa symbolique, permet de durer dans le temps, de s'opposer à l'ennemi soit en menant un combat conventionnel, soit en le harcelant de manière coordonnée sur l'ensemble de son dispositif. Vraisemblablement, les missions confiées à ces forces issues de la conscription pourraient être des missions de sécurité d'installations, de surveillance de zones, de contrôle de zones, voire des missions liées à la logistique (transport de ravitaillement, acheminement de convois...). Ceci dit, cette coexistence de forces, « appelées » et professionnelles poserait le problème de la juxtaposition et de l'intégration de forces d'essences différentes.

De plus, en période de restrictions budgétaires et en raison du coût de fonctionnement élevé d'une armée professionnelle, il semble évident, dans la circonstance, de ne pouvoir doter les forces « appelées » de matériels aussi sophistiqués que ceux des professionnels. Le risque d'un décalage technique existe bien. Cette différence introduirait, sans doute, des niveaux opérationnels inégaux, d'où des problèmes d'interopérabilité, à moins, comme on l'a souligné plus haut, de confier à ces forces issues de la conscription, des missions nécessitant des performances techniques moindres. Cette différence n'est peut être pas en soi un handicap majeur, dans la mesure où les missions confiées ne nécessiteraient pas un haut degré de technologie et que le

¹ La réactivation de l'appel sous les drapeaux est du ressort de la loi. Il semble difficilement concevable qu'une loi de cette nature puisse être votée en dehors d'une situation politiquement très forte !

nombre, la mobilité, la cohérence d'un dispositif d'ensemble, la conservation de l'effet de surprise, sont autant d'atouts pour ce genre de forces.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la défense telle qu'elle est définie dans l'ordonnance de 1959 est globale et concerne tous les pans de l'activité du pays, donc par conséquent, de nombreux ministères. Une éventuelle remise en vigueur de l'appel sous les drapeaux, correspondant à une réaction très forte du Parlement face à un risque vital et urgent devrait être prise en compte par l'ensemble des ministères concernés par la problématique de la défense et de la sécurité du territoire. En cas de crise majeure, il faudrait pouvoir disposer de plans pour remettre en marche l'appel sous les drapeaux, afin de ne pas être complètement désorganisé le moment venu. La mise à jour de ces plans doit être suivie régulièrement, en particulier au ministère de la Défense.

On ne peut de toute manière envisager une quelconque réactivation de l'appel sous les drapeaux, sans qu'un certain nombre de conditions soient réunies.

3. LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À RÉUNIR

3.1. *Une volonté politique affirmée*

La réactivation de l'appel sous les drapeaux s'inscrirait dans un contexte de rupture géopolitique majeure et provoquerait inévitablement de nombreux bouleversements dans la vie des Français. Un certain nombre de conditions doivent être nécessairement remplies pour assurer son succès. La première d'entre-elles est la manifestation d'une volonté politique clairement affichée, en l'absence de laquelle la crédibilité et l'efficacité du processus seraient mises en cause.

Le rapport de l'assemblée Nationale sur le projet de loi (n° 199) portant réforme du service national, en date du 10 septembre 1997, ébauche la question de la réactivation de l'appel sous les drapeaux. Il évoque en particulier le problème du recensement.

3.1.1. Les enseignements de l'histoire

Imposer aux citoyens l'obligation de participer à la défense du pays a été et demeure une responsabilité politique, s'exerçant dans le cadre de lois successives. En d'autres termes, la décision d'engager des hommes et des femmes pour la défense d'intérêts français, voire européens, avec toutes les conséquences économiques et sociales que cela implique, demeure une prérogative fondamentale du pouvoir politique.

Dès les débuts historiques de la conscription, suite à la levée en masse de 1793, la primauté du politique s'affirme et impose l'organisation du système d'appel sous les drapeaux. Ainsi, les lois de conscription de 1798 marquent une volonté très nette de rupture par rapport à ce que fut l'Ancien Régime, dont les procédés arbitraires ont été tant critiqués. La volonté politique donne une prééminence au pouvoir civil assurée par un strict partage des attributions entre militaires et civils, mettant en avant le rôle clé de l'administration communale. Ces textes affichent également un louable souci de transparence avec, en particulier, des possibilités de réclamation pour les conscrits. Les lois de 1832 et 1872 renforcent les attributions de la société civile et la volonté politique s'affirme davantage encore dans la loi de 1905 qui inscrit l'égalité vis à vis de l'impôt du sang. Ceci devient le pilier central de la défense de la patrie. Cette volonté politique de construire un outil militaire pour défendre le pays en danger, a conduit à la constitution des « gros bataillons » qui ont emporté la victoire au cours des deux conflits mondiaux.

Après la Seconde Guerre mondiale, la position du monde politique tend à évoluer par rapport à la défense et ce domaine devient progressivement une affaire de techniciens. La représentation nationale intervient de plus en plus pour défendre des intérêts personnels isolés (exemption d'un individu, recherche d'un poste privilégié) ou des intérêts économiques menacés suite, par exemple, à la fermeture d'une garnison. Cette désaffection du politique par rapport aux problèmes de défense dans leur ensemble, a contribué, malgré les discours de circonstance, à atténuer et à dévaloriser l'esprit de défense. Or, pour faire face à un danger mortel menaçant le pays voire une future Union Européenne élargie et politiquement intégrée, seule une volonté politique forte, telle que celle manifestée dans les premières lois, permettrait la réussite d'une réactivation de l'appel sous les drapeaux.

3.1.2. Les limites de la volonté politique

Les questions de défense ne constituent pas la préoccupation majeure des Français. Il paraît tout à fait imaginable que, même confrontée à la résurgence d'une menace nécessitant le retour à l'appel sous les drapeaux, la volonté politique doive faire face à des obstacles importants.

Il est clair qu'un retour à la conscription, même bien expliqué et justifié par un besoin évident, risque d'être considéré comme une mesure impopulaire par les conscrits et une partie de la société. Le choc moral serait certainement considérable sur une population ne connaissant que le temps de paix, bénéficiant d'une certaine prospérité, et bercée dans l'illusion qu'un conflit armé de grande ampleur ne peut plus concerner notre pays. Les conséquences socio-économiques liées, en particulier, au départ d'une partie de la jeunesse des entreprises, sont également à envisager. Les hommes politiques et les militaires doivent réfléchir ensemble à ces questions.

De plus, à l'horizon qui nous préoccupe, il convient de considérer la question de la défense dans un cadre européen et à l'échelle du continent. A ce titre, il est difficilement concevable qu'une menace majeure ne pèse que sur la France sans concerner ses voisins. C'est un ensemble de pays qui serait certainement conduit à mener un processus de « reconstitution de forces » faisant appel à la conscription. Ces forces mobilisées pourraient éventuellement être appelées à défendre des enjeux européens et à intervenir donc loin de leur pays d'origine. A moyen terme, il est concevable que la politique française soit intimement liée à celle de l'Union Européenne même si actuellement la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) n'en est qu'à ses balbutiements. Finalement, la réactivation de l'appel sous les drapeaux exige une cohérence au niveau européen. Les hommes politiques français doivent se préparer à lier leurs décisions aux options communautaires et à engager des forces non professionnelles sur tout le continent, pour défendre des intérêts non typiquement nationaux. Plus que jamais, leur rôle dans ce domaine exige anticipation, conviction et souci d'explication.

Enfin, que se soit au niveau national ou au niveau d'une Europe politiquement intégrée, les hommes politiques sont placés devant un dilemme. Si, face à une menace naissante, ils décident de recourir à la conscription trop tôt, ils peuvent passer pour bellicistes aux yeux de l'opinion internationale, au risque de perdre toute crédibilité tant vis à vis des alliés que de leur propre opinion publique. A l'inverse, s'ils mobilisent trop tard, ils peuvent mettre en péril la sécurité du pays comme celle des Etats partenaires. Concernant l'appel sous les drapeaux, la responsabilité de la représentation nationale est complexe et considérable.

3.1.3. La nécessaire mobilisation de toutes les forces vives

Le législateur est garant du mode de recrutement et de l'activation des personnels nécessaires pour la mise sur pied des armées. Mais il est évident que l'appel sous les drapeaux d'un volume de plus de 100 000 conscrits nécessiterait la mobilisation de l'ensemble des forces vives de la nation. Il faut effectivement rappeler que la défense est globale, comme le précise l'ordonnance de 1959. Ceci serait d'autant plus marqué si la menace s'avérait majeure, dans un contexte où les armées ne seraient plus en mesure de fournir des moyens pour accroître de manière considérable leurs effectifs. Dans ce domaine, il doit exister une anticipation politico-militaire pour envisager les capacités à maintenir ou à initier, afin de faire face, le moment venu, à la montée en puissance.

Sans entrer dans le détail des mesures pratiques à prendre, il faut souligner d'emblée la nécessité de l'effort financier à consentir pour relever le défi. Il convient de noter également l'indispensable effort industriel nécessaire pour équiper les forces. Des choix politiques sont à faire. Faut-il consacrer d'emblée une part du budget de l'État à l'équipement prévisionnel du « module 100 000 » ou doit-on relancer la production industrielle pour équiper cette force le plus tard possible ? La première solution offre l'avantage de la sécurité, mais elle représente un signe politique fort vis à vis de l'opinion publique et des pays voisins, dont il est difficile d'envisager la portée. La seconde approche évite tout alarmisme mais peut conduire à l'échec du processus si les questions d'équipement ne sont pas résolues à temps.

Enfin, il semble nécessaire que le pouvoir politique se soucie d'emblée de préparer l'ensemble des administrations civiles à une éventuelle remontée en puissance de la conscription pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, cette opération nécessiterait obligatoirement d'énormes moyens de tous ordres (infrastructure, logistique, santé, ...) que le système militaire n'est plus capable de fournir en totalité. Ensuite, cela permettrait de rappeler que la défense est globale et, qu'ainsi, elle ne peut être que l'affaire de tous. Chacun doit se sentir pleinement associé à « l'impôt du sang » auquel pourrait être soumis une fraction non négligeable de la population.

3.2. *L'indispensable maintien de l'esprit de défense*

la réactivation de l'appel sous les drapeaux requiert une volonté politique sans faille. Celle-ci se manifesterait d'autant mieux s'il existe un consensus dans l'opinion publique à propos de l'action en cours. Pour préparer les citoyens à un éventuel recours à l'appel sous les drapeaux, il est indispensable de maintenir l'esprit de défense au sein de la Nation. Cette question est prise en compte dans la loi du 28 octobre 1997 et a fait l'objet de débats parlementaires. Mais il s'agit de la mettre effectivement en application car elle représente une condition fondamentale du succès.

3.2.1. *Le constat*

L'esprit de défense est une notion difficilement mesurable car il relève de la conscience que chaque individu se fait des valeurs à préserver et à défendre. On peut cependant estimer qu'il consiste en une volonté collective de protéger, si besoin par les armes, un patrimoine matériel et culturel commun. Cette représentation de l'esprit de défense suppose qu'il existe une menace clairement perçue contre la communauté qui décide d'y faire face, cette communauté tendant à être, pour les générations futures, sans doute plus européenne que nationale. Ainsi, tout citoyen devrait avoir conscience de la valeur de l'héritage économique, culturel et moral de son pays, ainsi que celui des États voisins d'Europe, pour avoir la volonté de le défendre. Loin d'être un esprit offensif, l'esprit de défense dans ce cadre est plutôt un esprit de vigilance qui doit être développé dès le temps de paix.

Entravé par le mythe de la paix éternelle sur notre sol, par la baisse du sens civique et la montée de l'individualisme s'opposant, par nature, au développement de valeurs collectives fortes, l'esprit de défense doit être relancé, notamment dans la perspective d'une réactivation de l'appel sous les drapeaux. L'un des moyens à privilégier pour y parvenir réside en la diffusion d'une culture de défense dès le plus jeune âge.

3.2.2. La nécessité d'une culture de défense

L'enseignement d'une culture de défense doit commencer dès l'école primaire et se poursuivre au moins jusqu'à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), qui ne peut être que l'aboutissement d'un processus pour garder une véritable valeur éducative. Outre le rôle essentiel dévolu à l'instruction civique, il faut redonner toute sa place à l'enseignement de l'histoire. Celui-ci doit favoriser la prise de conscience d'une communauté de destin. Il s'agit, tout d'abord, de rappeler sans hésitation que nous nous inscrivons dans la continuité des générations précédentes qui ont modelé la France et l'Europe au prix souvent de lourds sacrifices et que nous avons la responsabilité de continuer l'édifice en y consacrant notre volonté collective. D'autre part, afin de servir utilement l'esprit de défense, l'histoire doit être utilisée pour les enseignements qu'elle procure. Il est nécessaire de susciter la réflexion sur les phénomènes de disparition des civilisations et des grandes nations et tenter de tirer les leçons du passé afin d'éviter de voir se reproduire certaines erreurs et de nombreuses souffrances. La France comme l'ensemble de l'Europe ont connu bien des vicissitudes et sont en perpétuel devenir.

Enfin, il semble pertinent que la jeunesse dispose d'une connaissance de l'organisation de la défense après en avoir perçu l'utilité. Il paraît en effet évident que l'ensemble de cette connaissance ne peut pas être délivrée lors de la JAPD. Cette journée est plutôt à considérer comme une synthèse sur les questions de défense, présentée par les armées, qui relayent et complètent ainsi l'action de l'éducation nationale.

Les hommes politiques sont conscients de la nécessité d'acquérir une culture de défense. Dans son discours d'ouverture de la 51^{ème} session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN), le Premier Ministre a insisté sur l'importance d'un « enseignement de défense qui sera dispensé à l'école, avant le recensement à l'âge de 16 ans ». Cette volonté est inscrite dans la loi sur le service national, mais la difficulté réside dans sa mise en œuvre. Les enseignants sont en mesure de réaliser une instruction civique de qualité ainsi que de reconsidérer l'enseignement de l'histoire si la volonté politique existe. Concernant les problèmes de défense, ils ne sont pas formés à les exposer, ni forcément convaincus de l'utilité de le faire. Un programme clair doit être établi et un véritable partenariat Défense-Education, plus convaincant dans ses résultats que les précédents, doit être conclu sur cette question précise. Il pourrait envisager notamment des actions de formation au profit des enseignants menées par des cadres de la défense.

Cette culture de défense, terreau de l'esprit de défense de la jeunesse de notre pays, doit certainement être complétée par une formation plus poussée aux problèmes de défense au profit des élites et notamment des futurs cadres civils en cours de formation initiale. En effet, ce sont ces derniers, qui à la tête des entreprises et des institutions nationales seront en mesure de diffuser le message à tous les niveaux. De plus, le fait qu'il auront à exercer des responsabilités dans la société leur confère des devoirs dans le domaine de la défense du pays. Confrontés dans l'exercice de leur métier à la guerre économique, ils doivent être particulièrement conscients de l'importance d'une défense militaire et imprégnés du concept de défense globale, nécessitant, le cas échéant, la réactivation de l'appel sous les drapeaux. La création dans les universités et les grandes écoles, et pour toutes les filières, d'une formation obligatoire aux problèmes de défense et au rôle des armées, semble de nature à affiner l'esprit de défense d'une catégorie de la population depuis longtemps en marge de l'institution militaire. Cette formation pourrait être utilement relayée par les jeunes officiers des trois armées et de la Gendarmerie en

scolarité dans les établissements civils de haut niveau dans le cadre de l'Enseignement Militaire Supérieur Scientifique et Technique (EMSST). Elle déboucherait enfin, pour les plus motivés, vers la participation aux sessions de l'IHEDN réservées aux jeunes qui gagneraient encore à être étendues.

3.2.3. Le besoin d'un lien armée-Nation solide

La réactivation de l'appel sous les drapeaux constituerait une rupture dans les mentalités et dans le mode de fonctionnement de la société, habituée à une armée professionnelle intervenant sur des théâtres extérieurs. Outre l'acquisition d'une culture de défense, le maintien de liens solides entre l'armée et la Nation est une condition nécessaire pour le succès d'un éventuel retour à l'appel sous les drapeaux. Dans ce sens, deux axes sont à privilégier. Il s'agit tout d'abord d'assurer la réussite de la mise sur pied des réserves. Il est également indispensable que les armées mènent une politique de communication adaptée.

Il semble en effet clair que le succès de la réactivation de l'appel sous les drapeaux passe d'abord par le succès des forces de réserve. Celles-ci seront le reflet de la volonté d'implication concrète des citoyens français dans les questions de défense. Favorisant un véritable brassage entre la société civile et le monde militaire, elles seraient, le cas échéant, un exemple de motivation pour les jeunes Français appelés par la conscription. Afin de devenir un lieu privilégié du lien armée-Nation, la réserve doit vraiment être considérée comme l'une des composantes à part entière de la défense. Il est notamment indispensable qu'elle soit motivée, au sein des forces professionnelles, par un emploi conforme à ses missions et qu'elle soit intégrée à la vie des unités. Le projet de loi portant organisation générale de la réserve militaire et du service de défense va dans ce sens. Il offre des garanties au réserviste, lui donnant la possibilité d'exercer ses activités militaires en liaison avec son chef d'entreprise. De plus, environ 180 conventions armée-entreprises, destinées à faciliter la disponibilité des personnels titulaires d'un engagement spécial dans la réserve, ont été signées. Elles concernent environ trois millions de salariés et interviennent tant dans le secteur public (Aérospatiale) que dans le secteur privé (Rhône-Poulenc). De telles actions ne peuvent que favoriser les relations nécessaires entre le milieu civil et le milieu militaire.

C'est par ailleurs avec une communication convaincante et adaptée que le milieu militaire permettra des relations armée-Nation profondes et durables, sans lesquelles toute remontée en puissance de la conscription n'est pas envisageable. Sans pour autant banaliser la société militaire en laissant s'accréditer l'idée qu'elle ne constitue qu'un simple instrument de service public, il convient de promouvoir l'image d'une institution spécifique mais non coupée des réalités du monde dans lequel elle évolue. Il est en particulier important de valoriser les savoir-faire des armées en opérations, mais aussi leur rôle quand elles sont employées sur le territoire national, dans des missions au profit de la population. Dans le même ordre d'idée, toute initiative visant à ancrer les unités dans les communes est à privilégier. La constitution d'amicales, le parrainage de villes, mais également des actions orientées vers le tissu socio-professionnel local, sont à rechercher. Certaines petites entreprises peuvent, par exemple, participer à l'instruction d'unités spécialisées (en logistique, infrastructure, etc...) ou accueillir quelques heures des militaires afin d'échanger des compétences.

Finalement, il s'agit de multiplier les liens concrets entre le monde civil et le monde militaire afin de créer et de nourrir un climat de confiance. Sans estime mutuelle,

toute implication du citoyen dans les questions de défense semble illusoire, une réactivation de l'appel sous les drapeaux étant, à fortiori, impossible.

La volonté politique et le maintien de l'esprit de défense sont des conditions nécessaires à réunir pour réussir la réactivation de l'appel sous les drapeaux. Mais celui-ci passe finalement par des mesures concrètes, la première d'entre-elles étant le maintien du lien administratif avec les jeunes Français.

4. LES MESURES CONCRÈTES À ADOPTER

Compte tenu des options choisies en février 1996 par le Président de la République, les forces d'actives ne seraient plus en mesure d'assurer seules une réactivation de l'appel sous les drapeaux même pour un volume réduit. Grâce au concept, toujours valable de défense globale, dans un contexte budgétaire resserré et avec un volume de forces d'active constant, l'appel sous les drapeaux ne pourrait être relancé que dans le cadre d'une action interministérielle.

4.1. *Maintenir le lien administratif*

Si la JAPD permet à un instant donné de faire le point sur la quasi-totalité d'une génération, elle ne permet pas en revanche de maintenir un lien administratif efficace entre les jeunes de 17 à 25 ans et l'administration militaire qui serait en charge de la remontée en puissance de la conscription. Ce lien administratif ne pourrait être maintenu que si des mesures efficaces accompagnaient l'obligation légale faite à tous les jeunes gens et jeunes filles de tenir informé leur bureau du service national (BSN) de tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle les concernant jusqu'à l'âge de 25 ans (Art. L. 113-6 de la loi portant sur la réforme du Service National).

4.1.1. Le recensement

Après l'enseignement de défense, le recensement est la deuxième étape du parcours citoyen des jeunes Français avant la JAPD. Il constitue à cet égard une démarche volontaire qui devrait se poursuivre jusqu'à l'âge de 25 ans. Or, à l'issue de la remise du certificat de JAPD, il n'y a aucune mesure coercitive obligeant ces jeunes gens et ces jeunes filles à tenir informé leur BSN de rattachement des changements intervenant dans leur vie privée et professionnelle. A un moment où les jeunes sont les plus mobiles, où leurs situations sont les plus changeantes, où leur souci premier est de réussir à trouver une place dans le monde professionnel ou, pour certains, à se « faire oublier » des administrations, il est fort à parier que le suivi de l'évolution de la situation de chacun par les BSN sera des plus aléatoires. Or, il est impératif pour les autorités politiques et militaires de disposer de tous ces renseignements pour établir les listes des Français qui seraient appelés sous les drapeaux.

4.1.2. Le choix des conscrits

Cette remontée en puissance ne peut, en effet, se faire en convoquant de façon arbitraire toute une tranche d'âge, sans tenir compte de critères familiaux, sociaux et professionnels pour la convocation initiale puis de critères psycho-techniques et médicaux pour la sélection et l'affectation. Les seconds ne posent aucun problème dans la mesure où ils sont déjà appliqués par les centres de sélection et pourraient être reconduits sur très court préavis. En revanche, les premiers doivent être définis de façon précise dès le temps de paix et faire l'objet d'un consensus politique. Ces critères pourraient porter sur la tranche d'âge, le sexe, la situation familiale et l'emploi des personnes à convoquer.

Par définition, une réactivation de l'appel sous les drapeaux impliquerait la convocation d'au minimum 100 000 jeunes gens et/ou jeunes filles. Depuis les 5

dernières années, chaque classe d'âge s'élève à environ 715 000 personnes (voir annexe « la population en chiffres »). C'est à dire que la ressource globale de jeunes Français disponibles serait d'environ 5 millions. Pour un besoin initial de 100 000 conscrits éventuellement relevables, une à deux fois, il serait alors nécessaire de convoquer initialement 10% de cette ressource. Le total serait donc de plus de 500 000 personnes convoquées dont il faudra exclure les divers exempts. Pour convoquer cette partie de la ressource il existe deux options : soit recourir à une seule classe d'âge, soit répartir les convocations de façon égale entre toutes les classes d'âge.

En outre, devant faire face à des actions impliquant un engagement physique, une majorité de jeunes gens pourrait être appelée dans une proportion de 4/5 qui reste cependant à déterminer. Les jeunes filles pourraient être employées dans des emplois privilégiant le soutien des forces.

Pour déterminer ces fractions de classe d'âge, il est nécessaire de s'appuyer sur des données précises qu'il ne s'agira pas de découvrir au moment de la crise, mais qu'il convient de posséder dès le temps de paix. Des critères de sélection doivent donc être mis en place. Or, il semble difficile de déterminer ceux-ci de façon définitive. Ils pourraient être valides en fonction de la situation familiale ou professionnelle. Mais de tels critères ne peuvent être exhaustifs et pour permettre au pouvoir politique et au commandement militaire de déterminer qui pourrait être recruté ou exempté de service militaire, il faudrait mettre en place un observatoire de défense. Placé au niveau de la direction centrale de service national, celui-ci aurait pour mission de suivre en permanence l'évolution de chaque classe d'âge et de proposer au politique des critères de sélection possibles.

4.1.3. Le suivi des situations familiales et professionnelles

Les BSN devraient donc être détenteurs de ces renseignements pour pouvoir convoquer les personnes concernées par un appel. Il est donc impératif que les renseignements prévus par la loi soient enregistrés par les BSN. Pour cela, il n'est pas souhaitable de modifier la loi mais d'en faciliter l'application. Ceci pourrait se faire de trois façons.

Tout d'abord en faisant appel au sens civique des jeunes français au moment du recensement et en mettant bien en évidence l'importance pour les armées de disposer de tous ces renseignements. C'est ce qui semble le plus aléatoire mais qui pourrait être rendu plus facile pour les administrés en leur remettant au moment de la JAPD un carnet à souches composé de cartes réponses à validité postale permanente et à l'adresse de leur BSN. Chaque souche devrait être renvoyée annuellement, au moment de l'anniversaire de l'intéressé, jusqu'à 24 ans révolus.

Il faudrait ensuite informer tous les jeunes au moment de la JAPD, des critères retenus pour rappeler des jeunes Français sous les drapeaux. Il est certain qu'ils se sentiraient plus concernés dès qu'ils pourraient mettre en avant un critère les exemptant.

Enfin, il serait souhaitable d'associer les bureaux d'état-civil des mairies au recueil des informations nécessaires. Cette participation pourrait se faire à tous les moments de la vie administrative d'un Français (mariage, naissance, décès, demande d'aide sociale, demandes administratives diverses...). Il s'agirait alors pour les différents agents municipaux concernés de demander à leurs administrés le carnet à souches

distribué lors de la JAPD, de le remplir et d'en assurer l'envoi. Une telle mesure pourrait être étendue au niveau des services préfectoraux.

Loin de constituer une panacée, ces trois hypothèses permettraient cependant d'assurer un suivi minimum des administrés entre 18 et 25 ans et, dans le cadre de la troisième solution, impliqueraient des agents de la fonction publique n'appartenant pas au ministère de la Défense. Ils participeraient ainsi au lien armée-Nation et à la réalisation effective d'une éventuelle réactivation de l'appel sous les drapeaux.

4.2. Sélectionner la ressource

Autrefois dévolue à la DCSN et aux centres de sélection, cette mission essentielle devrait être partagée entre une DCSN nouvelle formule et une structure de sélection qui pourrait être centralisée ou décentralisée au niveau des départements.

La sélection a pour objet de déterminer l'aptitude médicale et les compétences des conscrits afin de les répartir dans les unités en fonction des besoins. Cette action, assurée jusqu'à présent par les centres de sélection, suppose la mise en place :

- d'infrastructure pour accueillir, héberger, nourrir, administrer.
- de personnels :
 - ⇒ administratifs pour enregistrer les informations recueillies ;
 - ⇒ médicaux pour déterminer l'aptitude physique ;
 - ⇒ militaires pour déterminer l'aptitude générale et assurer l'orientation ;
 - ⇒ de soutien pour nourrir et héberger.

Dans le cadre d'une réactivation de l'appel sous les drapeaux pour un module initial de 100 000 hommes, le choix devrait dans un premier temps être réalisé en fonction de critères déterminés à l'avance et définis précédemment. Le volume des personnes à sélectionner devrait donc être plus restreint que dans le cadre de la conscription généralisée et suppose un système de sélection adapté. Deux solutions peuvent être envisagées :

- une solution centralisée, supposant la mise en sommeil d'un certain nombre de centres de sélection (volume et localisation à déterminer) ; cette solution impliquerait de maintenir des infrastructures complètes en état de marche, et de faire appel à du personnel militaire et civil appartenant à diverses administrations au moment opportun ;
- une solution décentralisée, répartissant la sélection au niveau de chaque département grâce à la coordination des services préfectoraux, du DMD et des autres services publics départementaux. Techniquement, cette solution nécessiterait la mise à disposition de locaux moins volumineux que dans l'option précédente et qui n'appartiendraient pas forcément au patrimoine militaire. Ces locaux, financés et entretenus avec un budget interministériel, pourraient en dehors de période de mobilisation être employés à d'autres usages par les départements, mais devraient être récupérables sur très court préavis.

Quelle que soit la solution retenue, certaines mesures devraient être prises pour assurer le bon fonctionnement du système :

- L'alimentation pourrait être assurée selon le principe de la sous-traitance en vigueur dans nombre de collectivités locales.
- La sélection physique pourrait être réalisée soit par les médecins des collectivités locales et départementales (médecine scolaire, du travail, des pompiers, des hôpitaux), soit par les médecins libéraux du département. Afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la société civile, ces médecins seraient convoqués pour de très courtes périodes selon un système de permanence. Les critères de sélection devraient alors être définis avec une précision extrême afin de maintenir un minimum de cohérence entre les décisions des différents médecins.
- L'orientation pourrait être réalisée par du personnel militaire prélevé sur les états-majors de région, les écoles et mis en place auprès des DMD.
- L'administration pourrait être réalisée par du personnel prélevé dans les ministères concernés par la défense et dans les services préfectoraux.

4.3. Rassembler et équiper

Lorsque les opérations de sélection et d'orientation sont terminées, les conscrits doivent être mis en route vers leur unité d'affectation. L'appel sous les drapeaux est ici envisagé dans le cadre de la mise sur pied d'unités organiques et non pas pour assurer le complément des unités d'actives, celui-ci étant réalisé par l'apport de réservistes.

Ces unités mobilisées se verraient confier des missions élémentaires de sûreté impliquant des savoir-faire individuels et collectifs facilement et rapidement assimilables.

Le recours à la conscription ayant lieu dans un contexte de crise grave, il est probable que les forces d'active, peu nombreuses, seraient déjà employées au maximum de leurs possibilités. Ces dernières ne pourraient alors assurer l'instruction, l'entraînement et encore moins l'encadrement des formations d'appelés. Il doit donc être envisagé de faire encadrer ces unités à 100% par des réservistes.

Un tel système impose de modifier le principe actuel des réserves. Il est actuellement prévu que les réservistes soient affectés en complément des forces d'active au sein des unités d'active et en aucun cas dans des unités dérivées comme c'était le cas dans le système précédent. Ces réservistes ont par conséquent un rôle et une mission déterminés dont ils ne peuvent être détournés au profit de l'instruction des éventuels conscrits. Seuls des cadres réservistes supplémentaires pourraient être en mesure de faire face à cette dernière mission. Il faudrait alors augmenter le volume général des réserves et créer un commandement particulier des forces de réserves disposant de moyens d'instruction en propre n'impliquant pas les unités d'actives (modèle américain).

La montée en puissance des unités mobilisées nécessite de disposer d'infrastructures d'accueil pour les conscrits afin de les équiper, d'assurer la constitution et la montée en puissance des unités mobilisées et enfin de les instruire et de les entraîner. Ces actions supposent le maintien en sommeil d'infrastructures et de matériels qui pourraient être remis en activité sur un préavis plus ou moins long. Un tel système nécessite donc l'emploi d'un personnel assez nombreux assurant l'entretien des locaux et des matériels et d'un budget conséquent pris sur celui du ministère de la Défense.

Diverses possibilités existent :

- Système centralisé par armée, mettant en oeuvre des centres de montée en puissance. Ce système reprend le principe des centres mobilisateurs mais à une plus grande échelle. Activés dès le temps de paix, par du personnel civil et militaire, il s'agirait d'infrastructures permettant l'hébergement des unités et leur soutien ainsi que le stockage/entretien des matériels.
- Système décentralisé au sein de chaque armée, où chaque unité se met sur pied à partir d'un noyau actif dépendant d'une unité mère qui assure l'entretien des matériels de l'unité dérivée moyennant un renfort en personnel dès le temps de paix. L'unité dérivée reprend le casernement de l'unité d'active dès son départ ou occupe des locaux voisins (système analogue au système britannique).
- Système décentralisé au sein de chaque armée, où chaque unité se met sur pied à partir d'un noyau actif totalement autonome et doté de tous les moyens et infrastructures pour l'hébergement des unités et le stockage/entretien des matériels.

Quelles que soient les solutions, il est impératif :

- de disposer de matériels stockés et entretenus pour équiper en quantité et en qualité les unités dans les meilleurs délais. Étant donné les missions dévolues aux unités mobilisées, il s'agirait principalement de matériels légers de type infanterie motorisée :
 - ⇒ véhicules tactiques blindés ;
 - ⇒ armement individuel et collectif (type FAMAS, anti-char léger, Mit 12,7...) ;
 - ⇒ moyens radio identiques aux forces d'active.

Ces matériels doivent de plus être renouvelés afin de suivre les évolutions technologiques et ne pas présenter d'incompatibilités avec les forces d'active. Le stockage de matériels existant semble être la solution la moins coûteuse mais il peut également être envisagé d'équiper les unités mobilisées à partir d'achat de matériels neufs sur étagère.

- de disposer d'un casernement et de capacités de soutien que les unités utiliseraient pour se constituer et s'équiper, mais également pour assurer leur instruction et leur entraînement.

4.4. Instruire et entraîner

Quelle que soit l'armée d'appartenance, l'instruction individuelle et collective, puis l'entraînement des unités, concerneraient les savoir-faire relatifs aux missions de sûreté telles que :

- surveillance et défense de points sensibles civils ou militaires ;
- patrouilles mobiles de renseignement ou de recherche ;
- réduction de résistance isolée de faible volume (groupe commando ou terroriste infiltré).

Cette instruction doit être envisagée dans un laps de temps relativement court ne devant pas dépasser deux mois :

- un mois d'instruction individuelle et collective
 - ⇒ deux semaines d'instruction individuelle,

- ⇒ deux semaines d'instruction collective au niveau groupe de combat ;
- un mois d'entraînement
 - ⇒ deux semaines d'entraînement au niveau section,
 - ⇒ deux semaines d'entraînement au niveau unité élémentaire.

L'instruction des formations mobilisées devrait être réalisée par les unités combattantes elles mêmes, selon le principe employé dans l'armée de terre ces dernières années, dans le cadre de la disponibilité opérationnelle différée². Ce système permet de faire l'économie d'unités d'instruction et permet également de favoriser d'emblée la cohésion. Il permet également de réduire les délais entre les phases d'instruction et d'entraînement, l'unité étant cohérente dès les premiers jours.

L'instruction et l'entraînement pourraient être réalisés dans des centres d'instruction situés dans l'enceinte d'un camp de manoeuvre disposant de toutes les installations nécessaires (champs de tir, installations sportives, terrain de manoeuvre, village de combat...) appartenant en propre à la réserve ou partagé avec les forces d'active. Pour des raisons évidentes d'économie, ces centres d'instruction pourraient être jumelés avec les centres de montée en puissance évoqués plus haut.

En résumé, quelles que soient les étapes de la montée en puissance, il apparaît essentiel de pouvoir disposer d'infrastructures permettant d'accueillir, sélectionner, équiper, instruire et entraîner les conscrits des unités mobilisées. Compte tenu du volume global de personnes à mobiliser, du coût de telles installations et de leur maintien en sommeil, il pourrait être envisagé de créer des centres régionaux interarmées où toutes les opérations décrites plus haut seraient réalisées.

² Dans le cadre de la disponibilité opérationnelle différée (DOD), les appelés étaient incorporés et instruits directement dans leur unité élémentaire d'emploi et non plus dans une compagnie d'instruction. Les cadres des unités opérationnelles prenaient ainsi en compte les appelés tout au long de leur présence sous les drapeaux et pouvaient optimiser la formation initiale en fonction des impératifs de la mission principale de l'unité. Outre le gain en effectif d'une compagnie d'instruction, ce système favorisait la cohésion des unités et améliorait la qualité de l'instruction, cela évitait également le fastidieux rédéploiement des effectifs en fin de formation initiale.

5. CONCLUSION

L'ensemble des analyses prospectives en cours ne permet pas de discerner à court et à moyen terme de menace majeure pour la France. Pour autant le vieil adage « Si tu veux la paix, prépare la guerre ! » s'impose toujours puisque la loi qui a suspendu l'appel sous les drapeaux a explicitement prévu ce dispositif au titre du « service national universel ». Les nouvelles solidarités européennes, une combinaison de plusieurs scénarii du Livre Blanc, une éventuelle remise en question de la crédibilité de la dissuasion nucléaire sous la pression des opinions publiques sont autant d'événements dont l'occurrence n'est pas improbable. Le recours à un renforcement significatif des effectifs des forces armées se révélerait indispensable pour assurer dans de bonnes conditions la défense du pays dans ce type de situation.

Face à l'inconnu, le raisonnement « analyse de la menace, missions confiées aux forces armées pour y faire face, détermination du format d'armée correspondant et organisation en conséquence de l'appel sous les drapeaux » atteint ses limites. Nonobstant, nous pouvons postuler que l'impact sur l'opinion publique de la réactivation de l'appel sous les drapeaux sera tel que seules des situations d'extrême gravité pour la Nation rendrait cette mesure politiquement recevable. Cette affirmation possède deux corollaires. D'une part les besoins en ressources humaines excéderont les capacités des réserves dans leur nouveau format ce qui signifie qu'il faudra une organisation dimensionnée pour assurer l'appel sous les drapeaux de plus de 100 000 personnes. D'autre part, la mise en jeu des intérêts vitaux de la France justifiera l'implication de toutes les forces vives de la nation dans l'organisation de l'appel sous les drapeaux.

Une volonté politique clairement affirmée sera indispensable pour surmonter le bouleversement créé dans la vie quotidienne des français et mener à bien le processus. Au delà de la mobilisation financière et industrielle nécessaire pour équiper les unités « appelées », il faudra un engagement marqué au plus haut niveau pour la préparation de l'opinion publique et pour fournir des explications acceptées par la Nation. Celles-ci seront d'autant plus nécessaire s'il s'agit de faire jouer des solidarités européennes. Cela se heurtera à de grandes difficultés si l'esprit de défense a abandonné la population. Le maintien de celui-ci apparaît essentiel pour ne pas laisser s'enraciner l'idée que l'appel sous les drapeaux est définitivement abandonné. Cela passe par un travail continu d'instruction civique et d'enseignement de défense tout au long du cursus scolaire et par le renforcement continu et méthodique du lien armées-Nation. En ce domaine, la réussite du nouveau système de réserves et la mise en œuvre d'une politique de communication adaptée sont incontournables.

Une communication bien comprise et relayée par toutes les administrations en contact avec les jeunes devra inciter les classes d'âge soumises au service national à maintenir le lien administratif avec leur bureau du service national. Les informations, ainsi tenues à jour, conjuguées avec celles que pourrait fournir une sorte d'observatoire de la jeunesse française, permettront de définir des critères de sélection les plus équitables possibles. Une fois ces « clés » de convocations fixées par le pouvoir politique, il restera à organiser les centres de sélection soit de façon centralisée en s'appuyant sur des infrastructures militaires existantes, soit de façon décentralisée en réorganisant des version modernes des anciens « conseil de révision » au niveau départemental. Il restera enfin à constituer, à équiper et à instruire ces unités pour les rendre opérationnelles. Cela impose que des structures d'hébergement, qu'un minimum

d'armement et qu'un encadrement compétent soient prévus à l'avance. Dans l'hypothèse de travail qui est la notre, troupes d'actives et première réserve seront déjà pour l'essentiel déjà engagés. Aussi il convient sans doute de prévoir un organisation particulière (voire un grand commandement particulier), confiée dès le « temps de paix » à la deuxième réserve et en charge de la préparation concrète de la mise sur pied des unités mobilisées.

L'apport principal de cette nouvelle structure serait d'établir et de mettre à jour régulièrement une planification de l'appel sur les drapeaux jusqu'au niveau départemental à l'instar de la planification actuelle pour la défense des points sensibles.

ANNEXE
LA POPULATION EN CHIFFRES

Population totale par sexe et par âge au 1^{er} janvier 1998 (source INSEE)

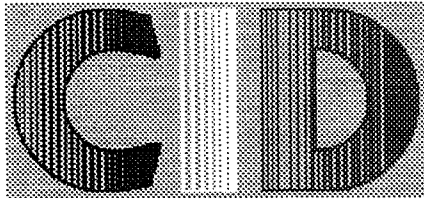
	Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale	58 722 571	28 589 101	30 133 470
Moins de 20 ans	15 141 610	7 740 687	7 400 923
20 ans - 64 ans	34 408 573	17 141 818	17 266 755
65 ans et plus	9 172 388	3 706 596	5 465 792

Année de naissance	Age en années révolues	Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
1997	0	714 717	365 823	348 894
1996	1	719 638	369 041	350 597
1995	2	718 746	366 908	351 838
1994	3	700 618	357 878	342 740
1993	4	703 106	359 152	343 954
1997-1993	0-4	3 556 825	1 818 802	1 738 023
1992	5	737 548	377 499	360 049
1991	6	754 362	385 964	368 398
1990	7	758 915	389 041	369 874
1989	8	763 555	389 744	373 811
1988	9	771 249	394 508	376 741
1992-1988	5-9	3 785 629	1 936 756	1 848 873
1987	10	770 953	393 874	377 079
1986	11	781 220	399 632	381 588
1985	12	772 444	395 151	377 293
1984	13	761 452	389 192	372 260
1983	14	750 835	383 917	366 918
1987-1983	10-14	3 836 904	1 961 766	1 875 138

SOMMAIRE :

1. INTRODUCTION	2
2. L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX : DANS QUEL BUT ?	4
2.1. LE CONTEXTE	4
2.2. LES SCÉNARIOS IMPLIQUANT L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX	5
2.2.1. LE SCÉNARIO 6	5
2.2.2. UNE CONVERGENCE DE SCÉNARIOS	5
2.2.3. LA DÉCRÉDIBILISATION DU FAIT NUCLÉAIRE	6
2.2.4. LE RETOUR DES GROS BATAILLONS FACE À LA HAUTE TECHNOLOGIE	6
2.3. LES HYPOTHÈSES ÉCARTÉES	7
2.3.1. UN APPEL SOUS LES DRAPEAUX PARCELLAIRE	7
2.3.2. UN APPEL SOUS LES DRAPEAUX POUR FAIRE FACE À DES MENACES « MINEURES »	7
2.4. QUEL VOLUME POUR QUELLE MISSION	8
3. LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À RÉUNIR	10
3.1. UNE VOLONTÉ POLITIQUE AFFIRMÉE	10
3.1.1. LES ENSEIGNEMENTS DE L'HISTOIRE	10
3.1.2. LES LIMITES DE LA VOLONTÉ POLITIQUE	11
3.1.3. LA NÉCESSAIRE MOBILISATION DE TOUTES LES FORCES VIVES	11
3.2. L'INDISPENSABLE MAINTIEN DE L'ESPRIT DE DÉFENSE	12
3.2.1. LE CONSTAT	12
3.2.2. LA NÉCESSITÉ D'UNE CULTURE DE DÉFENSE	13
3.2.3. LE BESOIN D'UN LIEN ARMÉE-NATION SOLIDE	14
4. LES MESURES CONCRÈTES À ADOPTER	16
4.1. MAINTENIR LE LIEN ADMINISTRATIF	16
4.1.1. LE RECENSEMENT	16
4.1.2. LE CHOIX DES CONSCRITS	16
4.1.3. LE SUIVI DES SITUATIONS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES	17
4.2. SÉLECTIONNER LA RESSOURCE	18
4.3. RASSEMBLER ET ÉQUIPER	19
4.4. INSTRUIRE ET ENTRAÎNER	20
5. CONCLUSION	22

COLLEGE INTERARMEES



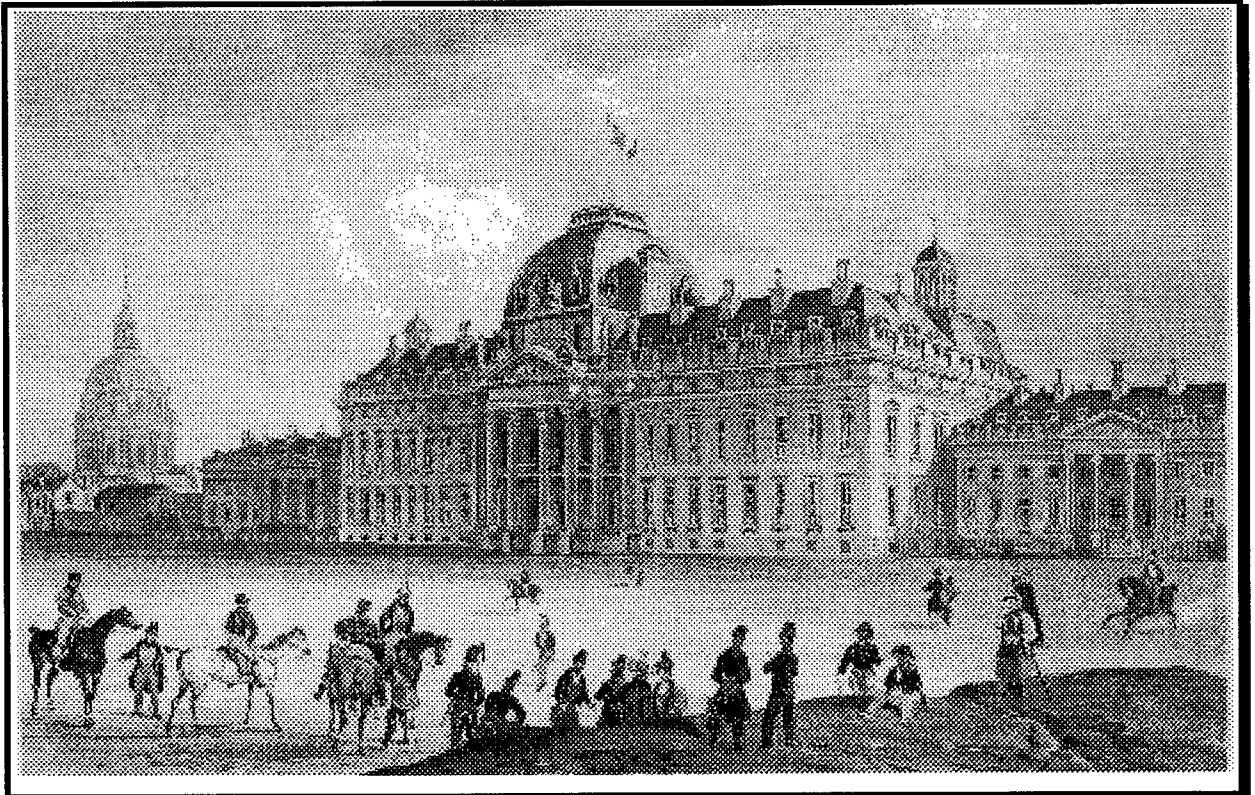
DE DEFENSE

EPO N° B 16

ÉTUDE PARTICULIÈRE À OPTION

LA RÉACTIVATION DE L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX

SOUS LA DIRECTION DU COL LAROCHE (DCSN)



MEMBRE DU COMITÉ
MEMBRE DU COMITÉ
MEMBRE DU COMITÉ
MEMBRE DU COMITÉ
MEMBRE DU COMITÉ

LCL (GENDARMERIE) DÉGEZ (FRANCE)
CEN (TERRE) GUÉGUEN (FRANCE)
CEN (TERRE) BOUTINOT (FRANCE)
CBA (TERRE) LAGRÉE (FRANCE)
CBA (TERRE) FOUILLAND (FRANCE)

6° PROMOTION 1998 - 1999

1. INTRODUCTION

La première trace du principe de *conscription militaire* dans les textes législatifs de la France remonte à la loi Jourdan-Delbel, du 19 fructidor an VI (5 septembre 1794). Depuis deux siècles, au gré des réformes, la conscription a toujours existé dans le système de défense de notre pays sous des formes diverses et a été conçue comme un concours d'effectifs militaires aux forces professionnelles.

Les obligations antérieures à la Révolution ont atteint les jeunes gens sous des formes multiples (ban et arrière-ban pendant le moyen âge, milices bourgeoises à partir du XII^{ème} siècle, garde-côtes dans les paroisses maritimes, milices provinciales). Ces obligations n'avaient pas de caractère universel mais étaient temporaires et locales même si elles pouvaient intervenir en temps de paix comme en temps de guerre, et supposaient une instruction. Elles préfiguraient seulement la participation des citoyens à la défense de la Nation.

L'instauration par Louvois de la milice royale à la fin du XVII^{ème} siècle, a esquissé le système mixte qui sera en vigueur de la Restauration jusqu'en 1875. Son organisation, fondée sur le tirage au sort d'appelés, a nécessité un recensement régulier et la mise en place d'une véritable instruction militaire. La levée en masse a été imaginée à partir de la révolution française comme le mode de recrutement le plus adapté à la défense du pays. L'un des apports de la Convention consiste en la promotion d'un système mixte, alliant l'engagement volontaire de jeunes gens (les soldats citoyens) et la *conscription, c'est-à-dire l'inscription sur une liste commune de toute une classe d'âge*. La loi Jourdan-Delbel dégagait ainsi les deux grands principes de l'obligation militaire et de l'égalité.

Devant l'impossibilité de réaliser l'armée de métier, la plupart des réformes au XIX^{ème} siècle ont instauré le recensement, le conseil de révision, l'armée de réserve formée de conscrits démobilisés et le remplacement. Mais c'est la loi du 21 mars 1905 qui a créé un véritable service universel, obligatoire et égal pour tous. C'est le triomphe du concept de Nation en armes.

La loi du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, rappelle les principes : « *Tous les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.* » (article L. 111-1). À la notion de « conscription » est préférée celle « d'appel sous les drapeaux » : « *Le service national comprend le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux. [...] L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la Nation* » (article L 111-2)

Auparavant, en février 1996, la professionnalisation des armées, avait été décidée par le Président de la République en réponse au nécessaire besoin d'évolution des forces. Dans le nouvel environnement géostratégique issu de la chute du mur de Berlin, l'appareil de défense était devenu inadapté face à l'évolution des menaces. Il ne prenait pas assez en compte la fin de la confrontation entre grandes alliances, le contexte de construction européenne et l'émergence de nouvelles missions requérant mobilité et disponibilité accrue des forces armées.

La loi de 1997 a donc tiré les conséquences de la décision de professionnalisation des armées tout en validant une des conclusions de la mission d'information

parlementaire sur le service national quant à la nécessité de « maintenir une veillesse et éviter de supprimer le recensement de manière définitive » : « *L'appel sous les drapeaux est suspendu... Il est rétabli par la loi dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent.* » (article L 112-2).

Ainsi, si la loi portant réforme du service national suspend l'appel sous les drapeaux, elle prévoit explicitement sa réactivation en cas de besoin. Elle en fait un acte hautement symbolique, puisqu'elle prévoit que ce rétablissement sera opéré par la loi et que ce sera donc au Parlement, sur proposition du gouvernement, de remettre en vigueur les dispositions relatives au service militaire. Le recours aux citoyens pour défendre la Nation est donc une notion toujours d'actualité, une éventualité à laquelle la Nation doit se préparer. Le problème concret, objet de cet étude, est celui des modalités techniques : quelles structures, quelles actions à mener pour réactiver l'appel sous les drapeaux ?

Une hypothèse, couramment admise, suppose que l'émergence de toute menace majeure de nature à justifier un accroissement significatif du format des forces armées serait progressive. Dans ce cas, les délais permettraient de définir les capacités militaires nécessaires suivant des critères actualisés, de constituer les systèmes d'armes et les équipements adaptés, de rassembler et d'instruire les personnels nécessaires. Réfléchir prématurément aux modalités de cette remontée en puissance n'aurait qu'un intérêt purement prospectif.

Notre étude s'inscrit dans une autre hypothèse où le temps disponible pour s'adapter à la nouvelle menace serait trop compté pour rebâtir un nouveau système de forces. La démarche adoptée consistera donc à rechercher les situations susceptibles de représenter une menace telle que le simple recours aux réservistes ne suffirait pas à assurer dans de bonnes conditions la défense de la Nation, pour définir le rôle que devraient jouer le contingent dans ces situations et pour évaluer le nombre de conscrits nécessaires. À partir de ces éléments préalables, nous raisonnerons en premier lieu sur les facteurs de nature à conditionner une réactivation de l'appel sous les drapeaux et, dans un deuxième temps, sur les différents processus concrets à initier.

2. L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX : DANS QUEL BUT ?

2.1. Le contexte

La problématique de la réactivation de l'appel sous les drapeaux doit être abordée sans tabou, en prenant en compte le maximum d'hypothèses quant aux évolutions possibles du contexte géostratégique. Il faut avoir l'audace d'envisager des scénarios marginaux ou considérés comme tels, des changements brutaux de menaces et de ne pas se contenter de placer en priorité les hypothèses d'engagement les plus vraisemblables. Certes, les travaux de prospective ne peuvent s'affranchir complètement des données et des évolutions de fond que l'on constate aujourd'hui : intégration croissante des armées européennes, développement incessant de la haute technologie, légitimité incontestable et rôle prégnant des alliances, souci de la projection des forces pour régler au plus vite des crises naissantes et éviter tout dérapage etc. Mais pour ériger un outil de défense prêt à remplir toutes sortes de missions, il est pertinent de placer en priorité l'hypothèse comportant la menace majeure même si elle est peu vraisemblable. En d'autres termes, il faut recentrer la réflexion sur la menace majeure - quelque soit sa vraisemblance actuelle - et non plus sur une situation internationale que l'on croit figée. Cette menace majeure réside dans une invasion classique du territoire par une armée équipée de matériels modernes suite à l'échec de la dissuasion nucléaire. Cette agression pourrait être menée par une puissance dont on ne peut soupçonner les intentions belliqueuses actuellement, mais qui, en raison d'un changement brusque dans le domaine des relations internationales, en raison d'une dégradation de sa situation politique interne, serait incitée à croiser le fer avec un de ses voisins. Il ne faut donc pas faire évoluer le contexte géopolitique international vers des directions qui nous rassurent et nous confortent dans nos choix d'organisation des forces. La question de la réactivation de l'appel sous les drapeaux s'inscrit donc bien par rapport à des hypothèses sur les menaces du futur. La conscription pourrait donc faire partie, au même titre que d'autres instruments, de la panoplie des outils dont il serait bon de disposer pour répondre à une certaine forme de menace.

Enfin, pour continuer à réfléchir sur le contexte futur, on ne manquera de citer Henri Paris *in* « L'arbalète, la pierre à fusil et l'atome : la France va-t-elle être encore en retard d'une guerre » (Henri Paris, Albin Michel, 1997, page 314). Il soutient deux idées qui sous-tendent directement notre problématique. Selon lui, il existe tout d'abord des risques de crises graves à moyen terme. On peut imaginer aisément dans un futur proche l'existence de plusieurs blocs géopolitiques en opposition potentielle et comportant des zones internes d'instabilité. Il voit ainsi un bloc américain (centré sur les États-Unis) en opposition à la fois avec le bloc asiatique et le bloc européen. Selon lui, ce bloc américain est en proie à une instabilité interne croissante qu'il qualifie de « véritable crise de civilisation », crise que le gouvernement cherche à dominer par une fuite en avant se traduisant par une politique expansionniste. S'agissant du bloc russo-européen, Henri Paris considère que les Balkans et les pays de l'ancien bloc soviétique constituent une vaste zone d'instabilité ; dans ce contexte le retour d'un pouvoir fort à Moscou pourrait se heurter violemment à l'expansion allemande en Europe centrale : Henri Paris en déduit un risque potentiel d'affrontement. Cette thèse a le mérite de prendre un peu à contre-pied la vision plus édulcorée de l'avenir relativement optimiste des relations dans la région Centre-Europe.

Sa deuxième idée majeure est exprimée selon ces termes : « L'absence d'identification actuelle de l'ennemi ne signifie pas l'absence d'un ennemi futur ». En l'absence d'un ennemi désigné ou identifiable à court terme, comme c'est le cas aujourd'hui, il faut recourir à un raisonnement rationnel fondé sur la prospective. Il importe de retrouver des repères concrets, ou des paramètres relativement stables, qui donnent une base solide d'évaluation. Il faut donc chercher à « imaginer rationnellement » l'adversaire en s'appuyant sur les développements récents de l'art de la guerre. Là encore, dans ce contexte, l'idée de conscription peut prendre une toute autre dimension.

Au regard de ce qui a été dit ci-dessus et qui précise notre démarche méthodologique, il est désormais pertinent de dresser les cas de figures où l'appel sous les drapeaux pourrait s'avérer utile.

2.2. Les scénarios impliquant l'appel sous les drapeaux

2.2.1. Le scénario 6

Le Livre Blanc sur la Défense paru en 1994 a effectivement posé dans le cadre d'un scénario 6 (c'est à dire peu vraisemblable...), l'hypothèse d'un combat classique contre des forces blindées - mécanisées. Il s'agit là très clairement de l'éventualité d'une guerre contre un ennemi du type de l'ex-Pacte de Varsovie. Effectivement, cette potentialité de menace majeure contre l'Europe occidentale semble mineure pour les raisons suivantes :

- intégration croissante des forces armées européennes dans les 20 prochaines années ;
- élargissement de l'OTAN aux pays de l'Est en 1999 (la République Tchèque, la Pologne, la Hongrie) ;
- persistance du fait nucléaire qui a garanti une certaine stabilité depuis 45 ans en Europe ;
- multiplication des instances de régulation du type ONU, OSCE, OTAN, Conseil de l'Europe qui visent à régler les situations conflictuelles ;
- existence, capacités et volonté réelles d'un tel ennemi en Europe (tant dans la partie orientale que méridionale), peu fondées.

Mais il faut avouer qu'une menace de cet ordre, si elle venait à resurgir, forcerait les autorités à envisager un retour à l'appel sous les drapeaux, tant pour des missions de sécurité intérieure que pour des missions directes de combat si nécessaire. Ce scénario, que l'on serait à même de détecter assez tôt dans le temps suite à un faisceau d'indices, ferait renaître le concept de reconstitution de forces, dont bien sûr, un des volets, serait la réactivation de l'appel sous les drapeaux. Elle démontrerait sans ambages la volonté et la détermination politique des gouvernants.

2.2.2. Une convergence de scénarios

Il n'est pas non plus exclu d'imaginer que les différents scénarios envisagés dans le Livre Blanc puissent se conjuguer à des degrés plus ou moins élevés. Or, ce qui est envisagé au maximum comme hypothèse actuellement, au plan de l'emploi des forces, est la combinaison de deux actions majeures :

1. protection du territoire au quotidien et intervention avec l'OTAN à hauteur de 50 000 hommes ;
2. action multinationale à hauteur de 30 000 hommes sans relève avec concomitance d'une opération « en national » à hauteur de 5 000 hommes.

Ceci dit, une combinaison du scénario 2 (agression des DOM-TOM nécessitant une opération en vue d'y restaurer la souveraineté nationale) avec le scénario 4 (application des accords de défense) et une menace majeure contre l'Europe occidentale (scénario 6), n'est pas forcément dénuée de toute pertinence (cf. Henri Paris...). Dans cette hypothèse, sans doute peu vraisemblable mais à ne pas rejeter, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à la conscription.

2.2.3. La décrédibilisation du fait nucléaire

On a souligné plus haut que le fait nucléaire semble ancré profondément dans l'opinion publique française. Les autorités politiques, les penseurs militaires dans leur grande majorité, continuent d'affirmer leur croyance dans l'arme nucléaire comme facteur de paix. Ceci dit, cette conviction peut être mise à mal dans l'opinion publique suite, par exemple, à un ou plusieurs accidents nucléaires répétés, ou à un tout autre événement : campagne internationale de mouvements écologistes, rupture du consensus France/Allemagne tant sur le nucléaire civil que militaire, catastrophe nucléaire majeure en Europe de l'Est. Tout ceci constitue autant de probabilités qui pourraient amener la population à exiger un abandon de ces armes. Dans cette perspective, le remplacement de la dissuasion nucléaire par la dissuasion fondée sur une levée en masse pourrait se concevoir. Il ne faut pas oublier qu'à travers l'histoire de France, le principe d'appel au peuple pour se défendre, a toujours été très ancré dans la culture du pays. Il peut surgir d'autres circonstances où le principe de levée en masse, donc de recours à la conscription, puisse se révéler encore pertinent.

2.2.4. Le retour des gros bataillons face à la haute technologie

Bernard Wicht *in* « L'art de la guerre au XXIème siècle » soutient l'idée qu'un attaquant doté d'équipements ultra modernes ne peut venir à bout d'un ennemi faiblement équipé, connaissant parfaitement le terrain, organisé en groupes mobiles maîtrisant en permanence l'effet de surprise grâce au nombre. Les exemples historiques ne manquent pas (Vietnam, Afghanistan, Tchétchénie, etc...). La technologie commence à montrer ses limites : elle ne permet ni de résoudre les crises, ni de gagner une guerre. Dans ce cas de figure, le volume des forces demeure un atout déterminant. Partant de ce constat, il n'est pas complètement absurde de penser que la France, en proie à une attaque menée par un ennemi équipé d'armements performants, serait amenée, pour durer et vaincre, à adopter une telle stratégie de défense. Il est vrai que la France fait partie des nations qui maîtrise la technologie et dispose de panoplies d'armes très sophistiquées. Mais si le conflit s'inscrit dans la durée, il n'est pas forcément évident de pouvoir tenir des années durant à l'aide de missiles de croisières et d'armes de haute technologie. Ceci dit, l'idée n'est pas qu'une armée de conscrits voit le jour à la place d'une armée professionnelle. Mais elle peut agir efficacement, en complément des actions principales des forces armées professionnelles.

2.3. Les hypothèses écartées

2.3.1. Un appel sous les drapeaux parcellaire

On ne peut écarter l'idée selon laquelle la France puisse être confrontée à des menaces ponctuelles : attentats sur l'ensemble du territoire dont certains avec des armes chimiques, crise de société majeure avec déstabilisation croissante et dangereuse des zones sensibles, « offensives » des sectes ou mouvements religieux visant à fragiliser l'ensemble de la société... En matière de menaces, tout peut être envisagé et il est du devoir des autorités d'étudier des parades pour lutter contre ces menaces peu conventionnelles. On pourrait dès lors imaginer d'appliquer à l'appel sous les drapeaux le principe de modularité instauré dans les armées françaises. L'idée serait de disposer d'un volant de « spécialistes » issus de la conscription pour parer ce genre de menaces : personnels issus du corps médical pour des menaces d'ordre chimique ; psychologues, éducateurs sociaux pour s'opposer à des violences urbaines croissantes. Il faudrait pouvoir ainsi disposer de fichiers très ciblés, actualisés par la Direction Centrale du Service National (DCSN), recensant les compétences des gens, leurs évolutions professionnelles, leurs adresses etc... A l'opposé, en cas de menaces d'ordre religieux, il serait souhaitable de pouvoir écarter certaines personnes ou compte tenu de leurs croyances, de leurs sensibilités à telle ou telle doctrine ou de leur appartenance à telle ou telle secte.

Cette idée de pouvoir mettre sur pied des contingents « ad hoc » en fonction de la nature de la menace se heurte à plusieurs difficultés :

- qui sélectionner ou au contraire qui écarter ?
- comment suivre l'évolution des compétences de ces personnes ?
- quels critères de sélection retenir parmi les différentes compétences intéressantes sur une classe d'âge qui compte plus de 700 000 personnes ?
- comment résoudre, par conséquent, ce problème de discrimination positive ?

Cette approche, soulève donc plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. De plus, les effectifs à sélectionner seront faibles. Il est alors sensé de penser que l'armée d'active, voire les réservistes puissent prendre à leur compte une partie des missions évoquées ci-dessus.

En conséquence, on écartera de nos hypothèses de travail ce type de conscription sélective, partielle : «rappeler» des petites fractions pour répondre à des besoins spécifiques ne semble pas être une solution viable.

2.3.2. Un appel sous les drapeaux pour faire face à des menaces « mineures »

Cette expression de « menaces mineures » est, on le concède, assez arbitraire : telle menace pourrait paraître mineure aux yeux de certains et majeure pour d'autres, telle menace pourrait sembler mineure à son début et prendre de l'ampleur au fil du temps...

Ceci dit, nous pensons que le principe même de conscription est à écarter tant que les intérêts vitaux de la nation ne sont pas en jeu¹. La remettre en vigueur, dès lors que ses intérêts seraient en cause, montrerait la détermination de la France à son adversaire ou à son agresseur. En fait, l'appel sous les drapeaux, symbole de la levée en masse, de la volonté du peuple de se défendre, se révèle être un outil de dissuasion. Hautement symbolique, il montre la détermination d'un pays à se défendre, à l'instar de la Grande-Bretagne qui remet en vigueur la conscription dès lors que la menace ou les enjeux engagent l'intérêt national. On reprendra donc aussi cette notion de « seuil » qui justifie la remise en place de la conscription. En deçà, le recours aux forces professionnelles classiques et aux réserves sera de mise.

2.4. Quel volume pour quelle mission

L'époque des « gros bataillons » n'est pas, à notre sens, définitivement révolue. Ces derniers seraient nécessaires pour répondre à une agression caractérisée du territoire national, du « sanctuaire ». Il est difficile d'imaginer cette situation assez catastrophique. Mais qui aurait imaginé la chute de l'empire soviétique au début des années 90 ? A-t-on prévu la guerre du Golfe en 91 ? Avait-on prévu la durée exceptionnelle du premier conflit mondial que l'on croyait pouvoir terminer à la « Noël 1914 » ? A ces questions, on peut aisément répondre par la négative. Dès lors, cette hypothèse n'est pas plus à écarter qu'une autre. C'est pourquoi pour répondre à ce cas de figure, la réactivation de l'appel sous les drapeaux semble justifiée. Le volume de forces nécessaire demeure très difficile à évaluer tant la réflexion sur le concept d'emploi de ces unités mobilisées est encore balbutiante. Comme il faut bien raisonner sur des chiffres, on pourrait fixer la barre au minimum au niveau total des réserves actuelles, soit à hauteur d'un « module de 100 000 hommes ». Ce chiffre n'est pas un absolu : ce module qui n'est qu'une clé de calcul pour la suite de notre raisonnement, pourrait être décliné en plusieurs exemplaires en fonction des besoins et des possibilités. Ce volume de forces, au delà de sa symbolique, permet de durer dans le temps, de s'opposer à l'ennemi soit en menant un combat conventionnel, soit en le harcelant de manière coordonnée sur l'ensemble de son dispositif. Vraisemblablement, les missions confiées à ces forces issues de la conscription pourraient être des missions de sécurité d'installations, de surveillance de zones, de contrôle de zones, voire des missions liées à la logistique (transport de ravitaillement, acheminement de convois...). Ceci dit, cette coexistence de forces, « appelées » et professionnelles poserait le problème de la juxtaposition et de l'intégration de forces d'essences différentes.

De plus, en période de restrictions budgétaires et en raison du coût de fonctionnement élevé d'une armée professionnelle, il semble évident, dans la circonstance, de ne pouvoir doter les forces « appelées » de matériels aussi sophistiqués que ceux des professionnels. Le risque d'un décalage technique existe bien. Cette différence introduirait, sans doute, des niveaux opérationnels inégaux, d'où des problèmes d'interopérabilité, à moins, comme on l'a souligné plus haut, de confier à ces forces issues de la conscription, des missions nécessitant des performances techniques moindres. Cette différence n'est peut être pas en soi un handicap majeur, dans la mesure où les missions confiées ne nécessiteraient pas un haut degré de technologie et que le

¹ La réactivation de l'appel sous les drapeaux est du ressort de la loi. Il semble difficilement concevable qu'une loi de cette nature puisse être votée en dehors d'une situation politiquement très forte !

nombre, la mobilité, la cohérence d'un dispositif d'ensemble, la conservation de l'effet de surprise, sont autant d'atouts pour ce genre de forces.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la défense telle qu'elle est définie dans l'ordonnance de 1959 est globale et concerne tous les pans de l'activité du pays, donc par conséquent, de nombreux ministères. Une éventuelle remise en vigueur de l'appel sous les drapeaux, correspondant à une réaction très forte du Parlement face à un risque vital et urgent devrait être prise en compte par l'ensemble des ministères concernés par la problématique de la défense et de la sécurité du territoire. En cas de crise majeure, il faudrait pouvoir disposer de plans pour remettre en marche l'appel sous les drapeaux, afin de ne pas être complètement désorganisé le moment venu. La mise à jour de ces plans doit être suivie régulièrement, en particulier au ministère de la Défense.

On ne peut de toute manière envisager une quelconque réactivation de l'appel sous les drapeaux, sans qu'un certain nombre de conditions soient réunies.

3. LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À RÉUNIR

3.1. *Une volonté politique affirmée*

La réactivation de l'appel sous les drapeaux s'inscrirait dans un contexte de rupture géopolitique majeure et provoquerait inévitablement de nombreux bouleversements dans la vie des Français. Un certain nombre de conditions doivent être nécessairement remplies pour assurer son succès. La première d'entre-elles est la manifestation d'une volonté politique clairement affichée, en l'absence de laquelle la crédibilité et l'efficacité du processus seraient mises en cause.

Le rapport de l'assemblée Nationale sur le projet de loi (n° 199) portant réforme du service national, en date du 10 septembre 1997, ébauche la question de la réactivation de l'appel sous les drapeaux. Il évoque en particulier le problème du recensement.

3.1.1. Les enseignements de l'histoire

Imposer aux citoyens l'obligation de participer à la défense du pays a été et demeure une responsabilité politique, s'exerçant dans le cadre de lois successives. En d'autres termes, la décision d'engager des hommes et des femmes pour la défense d'intérêts français, voire européens, avec toutes les conséquences économiques et sociales que cela implique, demeure une prérogative fondamentale du pouvoir politique.

Dès les débuts historiques de la conscription, suite à la levée en masse de 1793, la primauté du politique s'affirme et impose l'organisation du système d'appel sous les drapeaux. Ainsi, les lois de conscription de 1798 marquent une volonté très nette de rupture par rapport à ce que fut l'Ancien Régime, dont les procédés arbitraires ont été tant critiqués. La volonté politique donne une prééminence au pouvoir civil assurée par un strict partage des attributions entre militaires et civils, mettant en avant le rôle clé de l'administration communale. Ces textes affichent également un louable souci de transparence avec, en particulier, des possibilités de réclamation pour les conscrits. Les lois de 1832 et 1872 renforcent les attributions de la société civile et la volonté politique s'affirme davantage encore dans la loi de 1905 qui inscrit l'égalité vis à vis de l'impôt du sang. Ceci devient le pilier central de la défense de la patrie. Cette volonté politique de construire un outil militaire pour défendre le pays en danger, a conduit à la constitution des « gros bataillons » qui ont emporté la victoire au cours des deux conflits mondiaux.

Après la Seconde Guerre mondiale, la position du monde politique tend à évoluer par rapport à la défense et ce domaine devient progressivement une affaire de techniciens. La représentation nationale intervient de plus en plus pour défendre des intérêts personnels isolés (exemption d'un individu, recherche d'un poste privilégié) ou des intérêts économiques menacés suite, par exemple, à la fermeture d'une garnison. Cette désaffection du politique par rapport aux problèmes de défense dans leur ensemble, a contribué, malgré les discours de circonstance, à atténuer et à dévaloriser l'esprit de défense. Or, pour faire face à un danger mortel menaçant le pays voire une future Union Européenne élargie et politiquement intégrée, seule une volonté politique forte, telle que celle manifestée dans les premières lois, permettrait la réussite d'une réactivation de l'appel sous les drapeaux.

3.1.2. Les limites de la volonté politique

Les questions de défense ne constituent pas la préoccupation majeure des Français. Il paraît tout à fait imaginable que, même confrontée à la résurgence d'une menace nécessitant le retour à l'appel sous les drapeaux, la volonté politique doive faire face à des obstacles importants.

Il est clair qu'un retour à la conscription, même bien expliqué et justifié par un besoin évident, risque d'être considéré comme une mesure impopulaire par les conscrits et une partie de la société. Le choc moral serait certainement considérable sur une population ne connaissant que le temps de paix, bénéficiant d'une certaine prospérité, et bercée dans l'illusion qu'un conflit armé de grande ampleur ne peut plus concerner notre pays. Les conséquences socio-économiques liées, en particulier, au départ d'une partie de la jeunesse des entreprises, sont également à envisager. Les hommes politiques et les militaires doivent réfléchir ensemble à ces questions.

De plus, à l'horizon qui nous préoccupe, il convient de considérer la question de la défense dans un cadre européen et à l'échelle du continent. A ce titre, il est difficilement concevable qu'une menace majeure ne pèse que sur la France sans concerner ses voisins. C'est un ensemble de pays qui serait certainement conduit à mener un processus de « reconstitution de forces » faisant appel à la conscription. Ces forces mobilisées pourraient éventuellement être appelées à défendre des enjeux européens et à intervenir donc loin de leur pays d'origine. A moyen terme, il est concevable que la politique française soit intimement liée à celle de l'Union Européenne même si actuellement la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) n'en est qu'à ses balbutiements. Finalement, la réactivation de l'appel sous les drapeaux exige une cohérence au niveau européen. Les hommes politiques français doivent se préparer à lier leurs décisions aux options communautaires et à engager des forces non professionnelles sur tout le continent, pour défendre des intérêts non typiquement nationaux. Plus que jamais, leur rôle dans ce domaine exige anticipation, conviction et souci d'explication.

Enfin, que se soit au niveau national ou au niveau d'une Europe politiquement intégrée, les hommes politiques sont placés devant un dilemme. Si, face à une menace naissante, ils décident de recourir à la conscription trop tôt, ils peuvent passer pour bellicistes aux yeux de l'opinion internationale, au risque de perdre toute crédibilité tant vis à vis des alliés que de leur propre opinion publique. A l'inverse, s'ils mobilisent trop tard, ils peuvent mettre en péril la sécurité du pays comme celle des Etats partenaires. Concernant l'appel sous les drapeaux, la responsabilité de la représentation nationale est complexe et considérable.

3.1.3. La nécessaire mobilisation de toutes les forces vives

Le législateur est garant du mode de recrutement et de l'activation des personnels nécessaires pour la mise sur pied des armées. Mais il est évident que l'appel sous les drapeaux d'un volume de plus de 100 000 conscrits nécessiterait la mobilisation de l'ensemble des forces vives de la nation. Il faut effectivement rappeler que la défense est globale, comme le précise l'ordonnance de 1959. Ceci serait d'autant plus marqué si la menace s'avérait majeure, dans un contexte où les armées ne seraient plus en mesure de fournir des moyens pour accroître de manière considérable leurs effectifs. Dans ce domaine, il doit exister une anticipation politico-militaire pour envisager les capacités à maintenir ou à initier, afin de faire face, le moment venu, à la montée en puissance.

Sans entrer dans le détail des mesures pratiques à prendre, il faut souligner d'emblée la nécessité de l'effort financier à consentir pour relever le défi. Il convient de noter également l'indispensable effort industriel nécessaire pour équiper les forces. Des choix politiques sont à faire. Faut-il consacrer d'emblée une part du budget de l'État à l'équipement prévisionnel du « module 100 000 » ou doit-on relancer la production industrielle pour équiper cette force le plus tard possible ? La première solution offre l'avantage de la sécurité, mais elle représente un signe politique fort vis à vis de l'opinion publique et des pays voisins, dont il est difficile d'envisager la portée. La seconde approche évite tout alarmisme mais peut conduire à l'échec du processus si les questions d'équipement ne sont pas résolues à temps.

Enfin, il semble nécessaire que le pouvoir politique se soucie d'emblée de préparer l'ensemble des administrations civiles à une éventuelle remontée en puissance de la conscription pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, cette opération nécessiterait obligatoirement d'énormes moyens de tous ordres (infrastructure, logistique, santé, ...) que le système militaire n'est plus capable de fournir en totalité. Ensuite, cela permettrait de rappeler que la défense est globale et, qu'ainsi, elle ne peut être que l'affaire de tous. Chacun doit se sentir pleinement associé à « l'impôt du sang » auquel pourrait être soumis une fraction non négligeable de la population.

3.2. *L'indispensable maintien de l'esprit de défense*

la réactivation de l'appel sous les drapeaux requiert une volonté politique sans faille. Celle-ci se manifesterait d'autant mieux s'il existe un consensus dans l'opinion publique à propos de l'action en cours. Pour préparer les citoyens à un éventuel recours à l'appel sous les drapeaux, il est indispensable de maintenir l'esprit de défense au sein de la Nation. Cette question est prise en compte dans la loi du 28 octobre 1997 et a fait l'objet de débats parlementaires. Mais il s'agit de la mettre effectivement en application car elle représente une condition fondamentale du succès.

3.2.1. *Le constat*

L'esprit de défense est une notion difficilement mesurable car il relève de la conscience que chaque individu se fait des valeurs à préserver et à défendre. On peut cependant estimer qu'il consiste en une volonté collective de protéger, si besoin par les armes, un patrimoine matériel et culturel commun. Cette représentation de l'esprit de défense suppose qu'il existe une menace clairement perçue contre la communauté qui décide d'y faire face, cette communauté tendant à être, pour les générations futures, sans doute plus européenne que nationale. Ainsi, tout citoyen devrait avoir conscience de la valeur de l'héritage économique, culturel et moral de son pays, ainsi que celui des États voisins d'Europe, pour avoir la volonté de le défendre. Loin d'être un esprit offensif, l'esprit de défense dans ce cadre est plutôt un esprit de vigilance qui doit être développé dès le temps de paix.

Entravé par le mythe de la paix éternelle sur notre sol, par la baisse du sens civique et la montée de l'individualisme s'opposant, par nature, au développement de valeurs collectives fortes, l'esprit de défense doit être relancé, notamment dans la perspective d'une réactivation de l'appel sous les drapeaux. L'un des moyens à privilégier pour y parvenir réside en la diffusion d'une culture de défense dès le plus jeune âge.

3.2.2. La nécessité d'une culture de défense

L'enseignement d'une culture de défense doit commencer dès l'école primaire et se poursuivre au moins jusqu'à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), qui ne peut être que l'aboutissement d'un processus pour garder une véritable valeur éducative. Outre le rôle essentiel dévolu à l'instruction civique, il faut redonner toute sa place à l'enseignement de l'histoire. Celui-ci doit favoriser la prise de conscience d'une communauté de destin. Il s'agit, tout d'abord, de rappeler sans hésitation que nous nous inscrivons dans la continuité des générations précédentes qui ont modelé la France et l'Europe au prix souvent de lourds sacrifices et que nous avons la responsabilité de continuer l'édifice en y consacrant notre volonté collective. D'autre part, afin de servir utilement l'esprit de défense, l'histoire doit être utilisée pour les enseignements qu'elle procure. Il est nécessaire de susciter la réflexion sur les phénomènes de disparition des civilisations et des grandes nations et tenter de tirer les leçons du passé afin d'éviter de voir se reproduire certaines erreurs et de nombreuses souffrances. La France comme l'ensemble de l'Europe ont connu bien des vicissitudes et sont en perpétuel devenir.

Enfin, il semble pertinent que la jeunesse dispose d'une connaissance de l'organisation de la défense après en avoir perçu l'utilité. Il paraît en effet évident que l'ensemble de cette connaissance ne peut pas être délivrée lors de la JAPD. Cette journée est plutôt à considérer comme une synthèse sur les questions de défense, présentée par les armées, qui relayent et complètent ainsi l'action de l'éducation nationale.

Les hommes politiques sont conscients de la nécessité d'acquérir une culture de défense. Dans son discours d'ouverture de la 51^{ème} session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN), le Premier Ministre a insisté sur l'importance d'un « enseignement de défense qui sera dispensé à l'école, avant le recensement à l'âge de 16 ans ». Cette volonté est inscrite dans la loi sur le service national, mais la difficulté réside dans sa mise en œuvre. Les enseignants sont en mesure de réaliser une instruction civique de qualité ainsi que de reconsidérer l'enseignement de l'histoire si la volonté politique existe. Concernant les problèmes de défense, ils ne sont pas formés à les exposer, ni forcément convaincus de l'utilité de le faire. Un programme clair doit être établi et un véritable partenariat Défense-Education, plus convaincant dans ses résultats que les précédents, doit être conclu sur cette question précise. Il pourrait envisager notamment des actions de formation au profit des enseignants menées par des cadres de la défense.

Cette culture de défense, terreau de l'esprit de défense de la jeunesse de notre pays, doit certainement être complétée par une formation plus poussée aux problèmes de défense au profit des élites et notamment des futurs cadres civils en cours de formation initiale. En effet, ce sont ces derniers, qui à la tête des entreprises et des institutions nationales seront en mesure de diffuser le message à tous les niveaux. De plus, le fait qu'il auront à exercer des responsabilités dans la société leur confère des devoirs dans le domaine de la défense du pays. Confrontés dans l'exercice de leur métier à la guerre économique, ils doivent être particulièrement conscients de l'importance d'une défense militaire et imprégnés du concept de défense globale, nécessitant, le cas échéant, la réactivation de l'appel sous les drapeaux. La création dans les universités et les grandes écoles, et pour toutes les filières, d'une formation obligatoire aux problèmes de défense et au rôle des armées, semble de nature à affiner l'esprit de défense d'une catégorie de la population depuis longtemps en marge de l'institution militaire. Cette formation pourrait être utilement relayée par les jeunes officiers des trois armées et de la Gendarmerie en

scolarité dans les établissements civils de haut niveau dans le cadre de l'Enseignement Militaire Supérieur Scientifique et Technique (EMSST). Elle déboucherait enfin, pour les plus motivés, vers la participation aux sessions de l'IHEDN réservées aux jeunes qui gagneraient encore à être étendues.

3.2.3. Le besoin d'un lien armée-Nation solide

La réactivation de l'appel sous les drapeaux constituerait une rupture dans les mentalités et dans le mode de fonctionnement de la société, habituée à une armée professionnelle intervenant sur des théâtres extérieurs. Outre l'acquisition d'une culture de défense, le maintien de liens solides entre l'armée et la Nation est une condition nécessaire pour le succès d'un éventuel retour à l'appel sous les drapeaux. Dans ce sens, deux axes sont à privilégier. Il s'agit tout d'abord d'assurer la réussite de la mise sur pied des réserves. Il est également indispensable que les armées mènent une politique de communication adaptée.

Il semble en effet clair que le succès de la réactivation de l'appel sous les drapeaux passe d'abord par le succès des forces de réserve. Celles-ci seront le reflet de la volonté d'implication concrète des citoyens français dans les questions de défense. Favorisant un véritable brassage entre la société civile et le monde militaire, elles seraient, le cas échéant, un exemple de motivation pour les jeunes Français appelés par la conscription. Afin de devenir un lieu privilégié du lien armée-Nation, la réserve doit vraiment être considérée comme l'une des composantes à part entière de la défense. Il est notamment indispensable qu'elle soit motivée, au sein des forces professionnelles, par un emploi conforme à ses missions et qu'elle soit intégrée à la vie des unités. Le projet de loi portant organisation générale de la réserve militaire et du service de défense va dans ce sens. Il offre des garanties au réserviste, lui donnant la possibilité d'exercer ses activités militaires en liaison avec son chef d'entreprise. De plus, environ 180 conventions armée-entreprises, destinées à faciliter la disponibilité des personnels titulaires d'un engagement spécial dans la réserve, ont été signées. Elles concernent environ trois millions de salariés et interviennent tant dans le secteur public (Aérospatiale) que dans le secteur privé (Rhône-Poulenc). De telles actions ne peuvent que favoriser les relations nécessaires entre le milieu civil et le milieu militaire.

C'est par ailleurs avec une communication convaincante et adaptée que le milieu militaire permettra des relations armée-Nation profondes et durables, sans lesquelles toute remontée en puissance de la conscription n'est pas envisageable. Sans pour autant banaliser la société militaire en laissant s'accréditer l'idée qu'elle ne constitue qu'un simple instrument de service public, il convient de promouvoir l'image d'une institution spécifique mais non coupée des réalités du monde dans lequel elle évolue. Il est en particulier important de valoriser les savoir-faire des armées en opérations, mais aussi leur rôle quand elles sont employées sur le territoire national, dans des missions au profit de la population. Dans le même ordre d'idée, toute initiative visant à ancrer les unités dans les communes est à privilégier. La constitution d'amicales, le parrainage de villes, mais également des actions orientées vers le tissu socio-professionnel local, sont à rechercher. Certaines petites entreprises peuvent, par exemple, participer à l'instruction d'unités spécialisées (en logistique, infrastructure, etc...) ou accueillir quelques heures des militaires afin d'échanger des compétences.

Finalement, il s'agit de multiplier les liens concrets entre le monde civil et le monde militaire afin de créer et de nourrir un climat de confiance. Sans estime mutuelle,

toute implication du citoyen dans les questions de défense semble illusoire, une réactivation de l'appel sous les drapeaux étant, à fortiori, impossible.

La volonté politique et le maintien de l'esprit de défense sont des conditions nécessaires à réunir pour réussir la réactivation de l'appel sous les drapeaux. Mais celui-ci passe finalement par des mesures concrètes, la première d'entre-elles étant le maintien du lien administratif avec les jeunes Français.

4. LES MESURES CONCRÈTES À ADOPTER

Compte tenu des options choisies en février 1996 par le Président de la République, les forces d'actives ne seraient plus en mesure d'assurer seules une réactivation de l'appel sous les drapeaux même pour un volume réduit. Grâce au concept, toujours valable de défense globale, dans un contexte budgétaire resserré et avec un volume de forces d'active constant, l'appel sous les drapeaux ne pourrait être relancé que dans le cadre d'une action interministérielle.

4.1. *Maintenir le lien administratif*

Si la JAPD permet à un instant donné de faire le point sur la quasi-totalité d'une génération, elle ne permet pas en revanche de maintenir un lien administratif efficace entre les jeunes de 17 à 25 ans et l'administration militaire qui serait en charge de la remontée en puissance de la conscription. Ce lien administratif ne pourrait être maintenu que si des mesures efficaces accompagnaient l'obligation légale faite à tous les jeunes gens et jeunes filles de tenir informé leur bureau du service national (BSN) de tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle les concernant jusqu'à l'âge de 25 ans (Art. L. 113-6 de la loi portant sur la réforme du Service National).

4.1.1. Le recensement

Après l'enseignement de défense, le recensement est la deuxième étape du parcours citoyen des jeunes Français avant la JAPD. Il constitue à cet égard une démarche volontaire qui devrait se poursuivre jusqu'à l'âge de 25 ans. Or, à l'issue de la remise du certificat de JAPD, il n'y a aucune mesure coercitive obligeant ces jeunes gens et ces jeunes filles à tenir informé leur BSN de rattachement des changements intervenant dans leur vie privée et professionnelle. A un moment où les jeunes sont les plus mobiles, où leurs situations sont les plus changeantes, où leur souci premier est de réussir à trouver une place dans le monde professionnel ou, pour certains, à se « faire oublier » des administrations, il est fort à parier que le suivi de l'évolution de la situation de chacun par les BSN sera des plus aléatoires. Or, il est impératif pour les autorités politiques et militaires de disposer de tous ces renseignements pour établir les listes des Français qui seraient appelés sous les drapeaux.

4.1.2. Le choix des conscrits

Cette remontée en puissance ne peut, en effet, se faire en convoquant de façon arbitraire toute une tranche d'âge, sans tenir compte de critères familiaux, sociaux et professionnels pour la convocation initiale puis de critères psycho-techniques et médicaux pour la sélection et l'affectation. Les seconds ne posent aucun problème dans la mesure où ils sont déjà appliqués par les centres de sélection et pourraient être reconduits sur très court préavis. En revanche, les premiers doivent être définis de façon précise dès le temps de paix et faire l'objet d'un consensus politique. Ces critères pourraient porter sur la tranche d'âge, le sexe, la situation familiale et l'emploi des personnes à convoquer.

Par définition, une réactivation de l'appel sous les drapeaux impliquerait la convocation d'au minimum 100 000 jeunes gens et/ou jeunes filles. Depuis les 5

dernières années, chaque classe d'âge s'élève à environ 715 000 personnes (voir annexe « la population en chiffres »). C'est à dire que la ressource globale de jeunes Français disponibles serait d'environ 5 millions. Pour un besoin initial de 100 000 conscrits éventuellement relevables, une à deux fois, il serait alors nécessaire de convoquer initialement 10% de cette ressource. Le total serait donc de plus de 500 000 personnes convoquées dont il faudra exclure les divers exempts. Pour convoquer cette partie de la ressource il existe deux options : soit recourir à une seule classe d'âge, soit répartir les convocations de façon égale entre toutes les classes d'âge.

En outre, devant faire face à des actions impliquant un engagement physique, une majorité de jeunes gens pourrait être appelée dans une proportion de 4/5 qui reste cependant à déterminer. Les jeunes filles pourraient être employées dans des emplois privilégiant le soutien des forces.

Pour déterminer ces fractions de classe d'âge, il est nécessaire de s'appuyer sur des données précises qu'il ne s'agira pas de découvrir au moment de la crise, mais qu'il convient de posséder dès le temps de paix. Des critères de sélection doivent donc être mis en place. Or, il semble difficile de déterminer ceux-ci de façon définitive. Ils pourraient être valides en fonction de la situation familiale ou professionnelle. Mais de tels critères ne peuvent être exhaustifs et pour permettre au pouvoir politique et au commandement militaire de déterminer qui pourrait être recruté ou exempté de service militaire, il faudrait mettre en place un observatoire de défense. Placé au niveau de la direction centrale de service national, celui-ci aurait pour mission de suivre en permanence l'évolution de chaque classe d'âge et de proposer au politique des critères de sélection possibles.

4.1.3. Le suivi des situations familiales et professionnelles

Les BSN devraient donc être détenteurs de ces renseignements pour pouvoir convoquer les personnes concernées par un appel. Il est donc impératif que les renseignements prévus par la loi soient enregistrés par les BSN. Pour cela, il n'est pas souhaitable de modifier la loi mais d'en faciliter l'application. Ceci pourrait se faire de trois façons.

Tout d'abord en faisant appel au sens civique des jeunes français au moment du recensement et en mettant bien en évidence l'importance pour les armées de disposer de tous ces renseignements. C'est ce qui semble le plus aléatoire mais qui pourrait être rendu plus facile pour les administrés en leur remettant au moment de la JAPD un carnet à souches composé de cartes réponses à validité postale permanente et à l'adresse de leur BSN. Chaque souche devrait être renvoyée annuellement, au moment de l'anniversaire de l'intéressé, jusqu'à 24 ans révolus.

Il faudrait ensuite informer tous les jeunes au moment de la JAPD, des critères retenus pour rappeler des jeunes Français sous les drapeaux. Il est certain qu'ils se sentiraient plus concernés dès qu'ils pourraient mettre en avant un critère les exemptant.

Enfin, il serait souhaitable d'associer les bureaux d'état-civil des mairies au recueil des informations nécessaires. Cette participation pourrait se faire à tous les moments de la vie administrative d'un Français (mariage, naissance, décès, demande d'aide sociale, demandes administratives diverses...). Il s'agirait alors pour les différents agents municipaux concernés de demander à leurs administrés le carnet à souches

distribué lors de la JAPD, de le remplir et d'en assurer l'envoi. Une telle mesure pourrait être étendue au niveau des services préfectoraux.

Loin de constituer une panacée, ces trois hypothèses permettraient cependant d'assurer un suivi minimum des administrés entre 18 et 25 ans et, dans le cadre de la troisième solution, impliqueraient des agents de la fonction publique n'appartenant pas au ministère de la Défense. Ils participeraient ainsi au lien armée-Nation et à la réalisation effective d'une éventuelle réactivation de l'appel sous les drapeaux.

4.2. Sélectionner la ressource

Autrefois dévolue à la DCSN et aux centres de sélection, cette mission essentielle devrait être partagée entre une DCSN nouvelle formule et une structure de sélection qui pourrait être centralisée ou décentralisée au niveau des départements.

La sélection a pour objet de déterminer l'aptitude médicale et les compétences des conscrits afin de les répartir dans les unités en fonction des besoins. Cette action, assurée jusqu'à présent par les centres de sélection, suppose la mise en place :

- d'infrastructure pour accueillir, héberger, nourrir, administrer.
- de personnels :
 - ⇒ administratifs pour enregistrer les informations recueillies ;
 - ⇒ médicaux pour déterminer l'aptitude physique ;
 - ⇒ militaires pour déterminer l'aptitude générale et assurer l'orientation ;
 - ⇒ de soutien pour nourrir et héberger.

Dans le cadre d'une réactivation de l'appel sous les drapeaux pour un module initial de 100 000 hommes, le choix devrait dans un premier temps être réalisé en fonction de critères déterminés à l'avance et définis précédemment. Le volume des personnes à sélectionner devrait donc être plus restreint que dans le cadre de la conscription généralisée et suppose un système de sélection adapté. Deux solutions peuvent être envisagées :

- une solution centralisée, supposant la mise en sommeil d'un certain nombre de centres de sélection (volume et localisation à déterminer) ; cette solution impliquerait de maintenir des infrastructures complètes en état de marche, et de faire appel à du personnel militaire et civil appartenant à diverses administrations au moment opportun ;
- une solution décentralisée, répartissant la sélection au niveau de chaque département grâce à la coordination des services préfectoraux, du DMD et des autres services publics départementaux. Techniquement, cette solution nécessiterait la mise à disposition de locaux moins volumineux que dans l'option précédente et qui n'appartiendraient pas forcément au patrimoine militaire. Ces locaux, financés et entretenus avec un budget interministériel, pourraient en dehors de période de mobilisation être employés à d'autres usages par les départements, mais devraient être récupérables sur très court préavis.

Quelle que soit la solution retenue, certaines mesures devraient être prises pour assurer le bon fonctionnement du système :

- L'alimentation pourrait être assurée selon le principe de la sous-traitance en vigueur dans nombre de collectivités locales.
- La sélection physique pourrait être réalisée soit par les médecins des collectivités locales et départementales (médecine scolaire, du travail, des pompiers, des hôpitaux), soit par les médecins libéraux du département. Afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la société civile, ces médecins seraient convoqués pour de très courtes périodes selon un système de permanence. Les critères de sélection devraient alors être définis avec une précision extrême afin de maintenir un minimum de cohérence entre les décisions des différents médecins.
- L'orientation pourrait être réalisée par du personnel militaire prélevé sur les états-majors de région, les écoles et mis en place auprès des DMD.
- L'administration pourrait être réalisée par du personnel prélevé dans les ministères concernés par la défense et dans les services préfectoraux.

4.3. Rassembler et équiper

Lorsque les opérations de sélection et d'orientation sont terminées, les conscrits doivent être mis en route vers leur unité d'affectation. L'appel sous les drapeaux est ici envisagé dans le cadre de la mise sur pied d'unités organiques et non pas pour assurer le complément des unités d'actives, celui-ci étant réalisé par l'apport de réservistes.

Ces unités mobilisées se verraient confier des missions élémentaires de sûreté impliquant des savoir-faire individuels et collectifs facilement et rapidement assimilables.

Le recours à la conscription ayant lieu dans un contexte de crise grave, il est probable que les forces d'active, peu nombreuses, seraient déjà employées au maximum de leurs possibilités. Ces dernières ne pourraient alors assurer l'instruction, l'entraînement et encore moins l'encadrement des formations d'appelés. Il doit donc être envisagé de faire encadrer ces unités à 100% par des réservistes.

Un tel système impose de modifier le principe actuel des réserves. Il est actuellement prévu que les réservistes soient affectés en complément des forces d'active au sein des unités d'active et en aucun cas dans des unités dérivées comme c'était le cas dans le système précédent. Ces réservistes ont par conséquent un rôle et une mission déterminés dont ils ne peuvent être détournés au profit de l'instruction des éventuels conscrits. Seuls des cadres réservistes supplémentaires pourraient être en mesure de faire face à cette dernière mission. Il faudrait alors augmenter le volume général des réserves et créer un commandement particulier des forces de réserves disposant de moyens d'instruction en propre n'impliquant pas les unités d'actives (modèle américain).

La montée en puissance des unités mobilisées nécessite de disposer d'infrastructures d'accueil pour les conscrits afin de les équiper, d'assurer la constitution et la montée en puissance des unités mobilisées et enfin de les instruire et de les entraîner. Ces actions supposent le maintien en sommeil d'infrastructures et de matériels qui pourraient être remis en activité sur un préavis plus ou moins long. Un tel système nécessite donc l'emploi d'un personnel assez nombreux assurant l'entretien des locaux et des matériels et d'un budget conséquent pris sur celui du ministère de la Défense.

Diverses possibilités existent :

- Système centralisé par armée, mettant en oeuvre des centres de montée en puissance. Ce système reprend le principe des centres mobilisateurs mais à une plus grande échelle. Activés dès le temps de paix, par du personnel civil et militaire, il s'agirait d'infrastructures permettant l'hébergement des unités et leur soutien ainsi que le stockage/entretien des matériels.
- Système décentralisé au sein de chaque armée, où chaque unité se met sur pied à partir d'un noyau actif dépendant d'une unité mère qui assure l'entretien des matériels de l'unité dérivée moyennant un renfort en personnel dès le temps de paix. L'unité dérivée reprend le casernement de l'unité d'active dès son départ ou occupe des locaux voisins (système analogue au système britannique).
- Système décentralisé au sein de chaque armée, où chaque unité se met sur pied à partir d'un noyau actif totalement autonome et doté de tous les moyens et infrastructures pour l'hébergement des unités et le stockage/entretien des matériels.

Quelles que soient les solutions, il est impératif :

- de disposer de matériels stockés et entretenus pour équiper en quantité et en qualité les unités dans les meilleurs délais. Étant donné les missions dévolues aux unités mobilisées, il s'agirait principalement de matériels légers de type infanterie motorisée :
 - ⇒ véhicules tactiques blindés ;
 - ⇒ armement individuel et collectif (type FAMAS, anti-char léger, Mit 12,7...);
 - ⇒ moyens radio identiques aux forces d'active.

Ces matériels doivent de plus être renouvelés afin de suivre les évolutions technologiques et ne pas présenter d'incompatibilités avec les forces d'active. Le stockage de matériels existant semble être la solution la moins coûteuse mais il peut également être envisagé d'équiper les unités mobilisées à partir d'achat de matériels neufs sur étagère.

- de disposer d'un casernement et de capacités de soutien que les unités utiliseraient pour se constituer et s'équiper, mais également pour assurer leur instruction et leur entraînement.

4.4. Instruire et entraîner

Quelle que soit l'armée d'appartenance, l'instruction individuelle et collective, puis l'entraînement des unités, concerneraient les savoir-faire relatifs aux missions de sûreté telles que :

- surveillance et défense de points sensibles civils ou militaires ;
- patrouilles mobiles de renseignement ou de recherche ;
- réduction de résistance isolée de faible volume (groupe commando ou terroriste infiltré).

Cette instruction doit être envisagée dans un laps de temps relativement court ne devant pas dépasser deux mois :

- un mois d'instruction individuelle et collective
 - ⇒ deux semaines d'instruction individuelle,

- ⇒ deux semaines d'instruction collective au niveau groupe de combat ;
- un mois d'entraînement
 - ⇒ deux semaines d'entraînement au niveau section,
 - ⇒ deux semaines d'entraînement au niveau unité élémentaire.

L'instruction des formations mobilisées devrait être réalisée par les unités combattantes elles mêmes, selon le principe employé dans l'armée de terre ces dernières années, dans le cadre de la disponibilité opérationnelle différée². Ce système permet de faire l'économie d'unités d'instruction et permet également de favoriser d'emblée la cohésion. Il permet également de réduire les délais entre les phases d'instruction et d'entraînement, l'unité étant cohérente dès les premiers jours.

L'instruction et l'entraînement pourraient être réalisés dans des centres d'instruction situés dans l'enceinte d'un camp de manoeuvre disposant de toutes les installations nécessaires (champs de tir, installations sportives, terrain de manoeuvre, village de combat...) appartenant en propre à la réserve ou partagé avec les forces d'active. Pour des raisons évidentes d'économie, ces centres d'instruction pourraient être jumelés avec les centres de montée en puissance évoqués plus haut.

En résumé, quelles que soient les étapes de la montée en puissance, il apparaît essentiel de pouvoir disposer d'infrastructures permettant d'accueillir, sélectionner, équiper, instruire et entraîner les conscrits des unités mobilisées. Compte tenu du volume global de personnes à mobiliser, du coût de telles installations et de leur maintien en sommeil, il pourrait être envisagé de créer des centres régionaux interarmées où toutes les opérations décrites plus haut seraient réalisées.

² Dans le cadre de la disponibilité opérationnelle différée (DOD), les appelés étaient incorporés et instruits directement dans leur unité élémentaire d'emploi et non plus dans une compagnie d'instruction. Les cadres des unités opérationnelles prenaient ainsi en compte les appelés tout au long de leur présence sous les drapeaux et pouvaient optimiser la formation initiale en fonction des impératifs de la mission principale de l'unité. Outre le gain en effectif d'une compagnie d'instruction, ce système favorisait la cohésion des unités et améliorait la qualité de l'instruction, cela évitait également le fastidieux rédéploiement des effectifs en fin de formation initiale.

5. CONCLUSION

L'ensemble des analyses prospectives en cours ne permet pas de discerner à court et à moyen terme de menace majeure pour la France. Pour autant le vieil adage « Si tu veux la paix, prépare la guerre ! » s'impose toujours puisque la loi qui a suspendu l'appel sous les drapeaux a explicitement prévu ce dispositif au titre du « service national universel ». Les nouvelles solidarités européennes, une combinaison de plusieurs scénarii du Livre Blanc, une éventuelle remise en question de la crédibilité de la dissuasion nucléaire sous la pression des opinions publiques sont autant d'événements dont l'occurrence n'est pas improbable. Le recours à un renforcement significatif des effectifs des forces armées se révélerait indispensable pour assurer dans de bonnes conditions la défense du pays dans ce type de situation.

Face à l'inconnu, le raisonnement « analyse de la menace, missions confiées aux forces armées pour y faire face, détermination du format d'armée correspondant et organisation en conséquence de l'appel sous les drapeaux » atteint ses limites. Nonobstant, nous pouvons postuler que l'impact sur l'opinion publique de la réactivation de l'appel sous les drapeaux sera tel que seules des situations d'extrême gravité pour la Nation rendrait cette mesure politiquement recevable. Cette affirmation possède deux corollaires. D'une part les besoins en ressources humaines excéderont les capacités des réserves dans leur nouveau format ce qui signifie qu'il faudra une organisation dimensionnée pour assurer l'appel sous les drapeaux de plus de 100 000 personnes. D'autre part, la mise en jeu des intérêts vitaux de la France justifiera l'implication de toutes les forces vives de la nation dans l'organisation de l'appel sous les drapeaux.

Une volonté politique clairement affirmée sera indispensable pour surmonter le bouleversement créé dans la vie quotidienne des français et mener à bien le processus. Au delà de la mobilisation financière et industrielle nécessaire pour équiper les unités « appelées », il faudra un engagement marqué au plus haut niveau pour la préparation de l'opinion publique et pour fournir des explications acceptées par la Nation. Celles-ci seront d'autant plus nécessaire s'il s'agit de faire jouer des solidarités européennes. Cela se heurtera à de grandes difficultés si l'esprit de défense a abandonné la population. Le maintien de celui-ci apparaît essentiel pour ne pas laisser s'enraciner l'idée que l'appel sous les drapeaux est définitivement abandonné. Cela passe par un travail continu d'instruction civique et d'enseignement de défense tout au long du cursus scolaire et par le renforcement continu et méthodique du lien armées-Nation. En ce domaine, la réussite du nouveau système de réserves et la mise en œuvre d'une politique de communication adaptée sont incontournables

Une communication bien comprise et relayée par toutes les administrations en contact avec les jeunes devra inciter les classes d'âge soumises au service national à maintenir le lien administratif avec leur bureau du service national. Les informations, ainsi tenues à jour, conjuguées avec celles que pourrait fournir une sorte d'observatoire de la jeunesse française, permettront de définir des critères de sélection les plus équitables possibles. Une fois ces « clés » de convocations fixées par le pouvoir politique, il restera à organiser les centres de sélection soit de façon centralisée en s'appuyant sur des infrastructures militaires existantes, soit de façon décentralisée en réorganisant des version modernes des anciens « conseil de révision » au niveau départemental. Il restera enfin à constituer, à équiper et à instruire ces unités pour les rendre opérationnelles. Cela impose que des structures d'hébergement, qu'un minimum

d'armement et qu'un encadrement compétent soient prévus à l'avance. Dans l'hypothèse de travail qui est la notre, troupes d'actives et première réserve seront déjà pour l'essentiel déjà engagés. Aussi il convient sans doute de prévoir un organisation particulière (voire un grand commandement particulier), confiée dès le « temps de paix » à la deuxième réserve et en charge de la préparation concrète de la mise sur pied des unités mobilisées.

L'apport principal de cette nouvelle structure serait d'établir et de mettre à jour régulièrement une planification de l'appel sur les drapeaux jusqu'au niveau départemental à l'instar de la planification actuelle pour la défense des points sensibles.

ANNEXE
LA POPULATION EN CHIFFRES

Population totale par sexe et par âge au 1^{er} janvier 1998 (source INSEE)

	Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale	58 722 571	28 589 101	30 133 470
Moins de 20 ans	15 141 610	7 740 687	7 400 923
20 ans - 64 ans	34 408 573	17 141 818	17 266 755
65 ans et plus	9 172 388	3 706 596	5 465 792

Année de naissance	Age en années révolues	Les deux sexes	Sexe masculin	Sexe féminin
1997	0	714 717	365 823	348 894
1996	1	719 638	369 041	350 597
1995	2	718 746	366 908	351 838
1994	3	700 618	357 878	342 740
1993	4	703 106	359 152	343 954
1997-1993	0-4	3 556 825	1 818 802	1 738 023
1992	5	737 548	377 499	360 049
1991	6	754 362	385 964	368 398
1990	7	758 915	389 041	369 874
1989	8	763 555	389 744	373 811
1988	9	771 249	394 508	376 741
1992-1988	5-9	3 785 629	1 936 756	1 848 873
1987	10	770 953	393 874	377 079
1986	11	781 220	399 632	381 588
1985	12	772 444	395 151	377 293
1984	13	761 452	389 192	372 260
1983	14	750 835	383 917	366 918
1987-1983	10-14	3 836 904	1 961 766	1 875 138

SOMMAIRE :

1. INTRODUCTION	2
2. L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX : DANS QUEL BUT ?	4
2.1. LE CONTEXTE	4
2.2. LES SCÉNARIOS IMPLIQUANT L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX	5
2.2.1. LE SCÉNARIO 6	5
2.2.2. UNE CONVERGENCE DE SCÉNARIOS	5
2.2.3. LA DÉCRÉDIBILISATION DU FAIT NUCLÉAIRE	6
2.2.4. LE RETOUR DES GROS BATAILLONS FACE À LA HAUTE TECHNOLOGIE	6
2.3. LES HYPOTHÈSES ÉCARTÉES	7
2.3.1. UN APPEL SOUS LES DRAPEAUX PARCELLAIRE	7
2.3.2. UN APPEL SOUS LES DRAPEAUX POUR FAIRE FACE À DES MENACES « MINEURES »	7
2.4. QUEL VOLUME POUR QUELLE MISSION	8
3. LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À RÉUNIR	10
3.1. UNE VOLONTÉ POLITIQUE AFFIRMÉE	10
3.1.1. LES ENSEIGNEMENTS DE L'HISTOIRE	10
3.1.2. LES LIMITES DE LA VOLONTÉ POLITIQUE	11
3.1.3. LA NÉCESSAIRE MOBILISATION DE TOUTES LES FORCES VIVES	11
3.2. L'INDISPENSABLE MAINTIEN DE L'ESPRIT DE DÉFENSE	12
3.2.1. LE CONSTAT	12
3.2.2. LA NÉCESSITÉ D'UNE CULTURE DE DÉFENSE	13
3.2.3. LE BESOIN D'UN LIEN ARMÉE-NATION SOLIDE	14
4. LES MESURES CONCRÈTES À ADOPTER	16
4.1. MAINTENIR LE LIEN ADMINISTRATIF	16
4.1.1. LE RECENSEMENT	16
4.1.2. LE CHOIX DES CONSCRITS	16
4.1.3. LE SUIVI DES SITUATIONS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES	17
4.2. SÉLECTIONNER LA RESSOURCE	18
4.3. RASSEMBLER ET ÉQUIPER	19
4.4. INSTRUIRE ET ENTRAÎNER	20
5. CONCLUSION	22

Après avoir été sévèrement sélectionnés soit sur concours, soit à la suite d'un solide cursus universitaire, vous êtes arrivés au début du mois de septembre 1998 dans cette nouvelle école, le collège interarmées de défense, pour y recevoir la formation qui conditionnera la seconde partie de votre carrière militaire, et, pour beaucoup, vous conduira vers de hautes responsabilités.

Au sein de l'institution, vous avez bénéficié d'un enseignement général et opérationnel à caractère interarmées qui a enrichi votre culture universitaire et professionnelle et vous a ouvert de nouvelles perspectives. Venant de tous horizons sur le plan militaire, de beaucoup de pays sur le plan de vos origines nationales, vous vous avez découvert au cours de vos diverses activités, des nouvelles cultures et de nouvelles psychologies.

Favorisant le développement de l'esprit interarmées et interallié, cette confrontation des expériences constitue un enrichissement majeur. Vous avez aussi beaucoup travaillé pour faire face aux contraintes pédagogiques et acquis ainsi les bases fondamentales du travail dans des états-majors de niveau stratégique ou opératif.

Après une année de scolarité qui se concrétise par l'obtention du titre de « Breveté » (... avec insigne et diplôme...), vous allez repartir sur le terrain, dans vos affectations pour y exercer des responsabilités de commandement et d'état-major et mettre en application les enseignements du CID Avant de se quitter, au nom de nos trois officiers professeurs, le colonel JACOBS, le capitaine de vaisseau LEFEBVRE et le colonel BOMMIER dont je salue le travail accompli au sein de la division, je voudrais vous féliciter pour les résultats que vous avez obtenus et votre excellent état d'esprit, et vous souhaiter très sincèrement, à toute et tous, la réussite dans vos futurs postes et pour le reste de votre carrière.